



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

**Sécurité au travail et protection de la santé  
dans le**

## **secteur de l'aide et des soins à domicile (Spitex)**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**

## Impressum

La présente brochure est publiée dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!», consacrée à différentes branches.

Les personnes suivantes ont participé à cette première édition:

- Stephan Melchers, Inspection cantonale du travail, Zurich (direction de projet)
- Fabia Dell'Era, team ergonomie, secteur physique, Suva, Lucerne
- Annemarie Fischer, Spitex Verband Kanton Zürich
- Udo Heinss, Inspection cantonale du travail, Zurich
- Thomas Hilfiker, elva solutions, Kommunikation und Marketing, Meggen
- Käthi Jaun, H+ Les Hôpitaux de Suisse, Berne
- Marta Kunz, Inspection cantonale du travail, beco, Berne
- Heidi Schreiner, Inspection cantonale du travail, Zurich

## Crédit photographique

Avec l'aimable autorisation/collaboration des entreprises et institutions suivantes:

- CFST, Lucerne
- Hill-Rom SA, Bussigny
- Organisation der Arbeitswelt Gesundheit Zürich (OdA G ZH), Zurich
- Spitex Illnau-Effretikon, Effretikon
- Spitex Verband Kanton Zürich, Zurich
- Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Monika Flückiger (photos p. 7, 14, 21, 27, 39, 43, 48 en haut, 68, 100)
- Suva, Lucerne
- ZAG Zentrum für Ausbildung im Gesundheitswesen Kanton Zürich, Winterthour
- Jürg Waldmeier (photo p. 48 en bas)

## Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Case postale  
6002 Lucerne  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

*Sécurité au travail et protection de la santé dans le **secteur de l'aide et des soins à domicile (Spitex)***

*Réf. CFST 6291.f*

Reproduction autorisée avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition, 2000 exemplaires

## Formulation épïcène

La formulation de cette brochure est épïcène, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux deux genres, et ce, pour des raisons stylistiques (par ex. pour les énumérations). La forme masculine doit donc être comprise comme un masculin générique valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

### Remarques importantes

Les mises en danger et mesures figurant dans les tableaux de cette brochure résument sous forme synoptique les principaux aspects. La brochure ne prétend à aucune exhaustivité. Elle est conçue comme un moyen d'information pratique pour la prévention dans l'environnement de travail quotidien. Dans les cas spéciaux et pour l'approfondissement des points particuliers, il est renvoyé à la bibliographie également citée, par exemple aux nombreuses publications de la médecine du travail de la Suva dans le domaine des maladies professionnelles ou aux publications du SECO et de la Suva dans le domaine de l'ergonomie.

Pour le temps de travail et de repos et ses exceptions dans le secteur de l'aide et des soins à domicile, cette brochure ne remplace pas les textes de lois et d'ordonnances officiels. Elle sert uniquement à fournir des informations et à expliquer les réglementations applicables. Pour les questions juridiques, il convient de consulter les textes de lois et d'ordonnances en vigueur.

### Sommaire

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Pourquoi cette brochure?                                                                           | 4  |
| Les principales causes                                                                             | 6  |
| Mesures préventives                                                                                | 12 |
| Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales | 25 |
| Environnement de travail lors des soins à domicile                                                 | 50 |
| Environnement de travail lors de travaux d'économie domestique et d'action sociale                 | 69 |
| Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène                                                  | 77 |
| Infrastructure                                                                                     | 93 |

### Annexes

|                                        |     |
|----------------------------------------|-----|
| Bases légales                          | 102 |
| Liens et adresses utiles, publications | 105 |
| Abréviations et définitions            | 108 |
| Index                                  | 110 |

## Pourquoi cette brochure?

Cette brochure s'adresse en particulier aux responsables et au personnel des organisations proposant des **services d'aide et de soins à domicile (Spitex)**. Le personnel de ces entreprises doit faire face à de nombreuses sollicitations psychiques et physiques. Ses activités sont très diverses, des soins du corps et infirmiers (par ex. traitement des plaies) à la préparation des repas et à des tâches domestiques (lessive et nettoyage). Il est amené à manipuler du sang et des liquides corporels, ce qui s'accompagne d'un risque d'infections. Il ne faut pas non plus occulter la violence et les agressions auxquelles sont soumis les professionnels de l'aide et des soins à domicile. Les contraintes ergonomiques sont également importantes, par exemple lors du déplacement ou du transport des patients. Les tâches domestiques et les activités de soins exécutées dans des positions difficiles apportent elles aussi leur lot de contraintes pour l'appareil locomoteur. Ces mises en danger ou contraintes

peuvent entraîner des maladies de longue durée, par exemple des troubles musculo-squelettiques ou un épuisement psychique. Il en résulte souvent des absences prolongées et d'importantes fluctuations du personnel.

Des professionnels de la santé indépendants proposent parfois aussi des services d'aide et de soins à domicile. La présente brochure ne concerne ni ces prestataires ni les personnels de soins et d'aide à domicile embauchés directement par les clients. De nombreuses mesures proposées dans cette brochure peuvent toutefois leur être utiles.

Sécurité, santé et bien-être au travail dépendent de nombreux facteurs. Les conditions à domicile permettent-elles de travailler de façon ergonomique? Existe-t-il des moyens auxiliaires, et sont-ils correctement utilisés? La réglementation sur le temps de travail et de repos est-elle respectée? Le manque chronique de personnel affecte-t-il la répartition du travail? Qu'en est-il de l'organisation, de la collaboration entre les employés et de l'ambiance de travail? Les règles de sécurité élémentaires sont-elles respectées? La sécurité est-elle garantie au domicile

du patient et sur le trajet du travail? Un vieil adage s'applique à l'ensemble de ces aspects: mieux vaut prévenir que guérir.

### **Priorité à la prévention**

Tels sont les tenants de la présente brochure, qui montre de façon synoptique les risques d'accidents et les dangers pour la santé auxquels est soumis le personnel spécialisé dans le secteur de l'aide et des soins à domicile et qui donne des conseils pour les écarter.

Cette publication fournit en outre des informations sur les droits et les obligations des employeurs et des employés. En la matière, vous pouvez également consulter la directive 6508 de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Conformément aux prescriptions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur la participation, la directive MSST stipule que les employeurs doivent prendre, en collaboration avec leurs employés, des mesures de prévention des accidents et de protection de la santé et, si nécessaire, faire appel aux spécialistes correspondants.

### **Pour les employeurs, les employés et les concepteurs**

Cette brochure est avant tout destinée aux organisations du secteur de l'aide et des soins à domicile (employeurs et employés). Il est toutefois plus simple et moins coûteux d'intégrer les aspects de sécurité et de protection de la santé dès la phase de conception, par exemple en adaptant la construction à l'âge des occupants. Si les entrées, les escaliers, les revêtements de sol, les seuils, les salles d'eau et de nombreux autres éléments sont conçus en tenant compte de l'âge, le risque d'accident est considérablement réduit et le travail du personnel d'aide et de soins à domicile s'en trouve facilité. Nous espérons par conséquent que cette publication constituera également un outil utile pour les architectes, ingénieurs et concepteurs.

Nous vous souhaitons plein succès pour la mise en application de nos recommandations!

*Ulrich Fricker*  
*Président de la CFST*  
*Président de Direction de la Suva*

# Les principales causes

Différentes causes entraînent des absences d'employés pour accident ou maladie. Les facteurs suivants jouent en l'occurrence un rôle important.

## 1. Défauts techniques et de construction

(par ex. aides et moyens de transport manquants ou non conformes, exigüité des lieux de travail, installations anciennes)

## 2. Défauts d'organisation

(par ex. surmenage, manque de temps, précipitation, mauvaise ambiance de travail, processus de travail confus, absence de formation et de formation continue, manque chronique de personnel spécialisé, absence de communication)

## 3. Facteurs humains

(par ex. inattention, malentendus, barrière de la langue, tensions interpersonnelles, précipitation, fatigue)

## Accidents professionnels

Il n'existe pas de statistiques détaillées des accidents du travail survenant lors des soins à domicile, mais les chiffres dans le domaine de l'«action sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que des activités du personnel soignant spécialisé dans l'aide et les soins à domicile» montrent que les dangers et les accidents sont également nombreux dans ce secteur. Au total, le secteur de l'aide et des soins à domicile emploie environ 30 000 travailleurs à plein temps. Au cours des 10 dernières années, le risque d'accidents dans ce secteur est passé de 69,2 à 76,1 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps (voir graphique 1). A titre de comparaison, le risque d'accidents professionnels dans le secteur de la santé est nettement plus bas, à savoir 60 accidents professionnels pour 1000 travailleurs à plein temps. En 2012, plus de 2200 accidents professionnels ont été enregistrés dans les entreprises proposant des services d'aide et de soins à domicile, engendrant des prestations d'assurance supérieures à 6 millions de francs. En plus de ces coûts directs, les conséquences indirectes doivent aussi être prises en considération.

■ absences (visite médicale, hospitalisation, convalescence)

### Graphique 1: Cas d'accidents professionnels reconnus et risque de cas dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées et handicapées ainsi que des activités du personnel soignant spécialisé dans l'aide et les soins à domicile

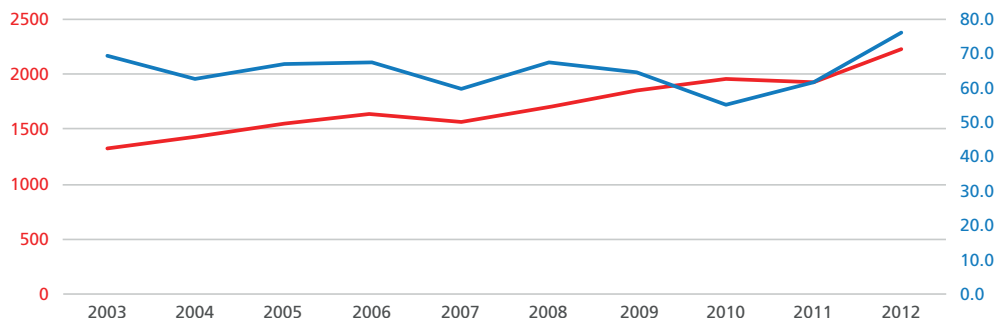
Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA)

- Nombre d'accidents professionnels
- Risque de cas pour 1000 travailleurs à plein temps

- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réorganisation des missions
- baisse de rendement
- mauvaise exploitation des ressources
- mauvais climat de travail
- répercussions sur l'entourage social

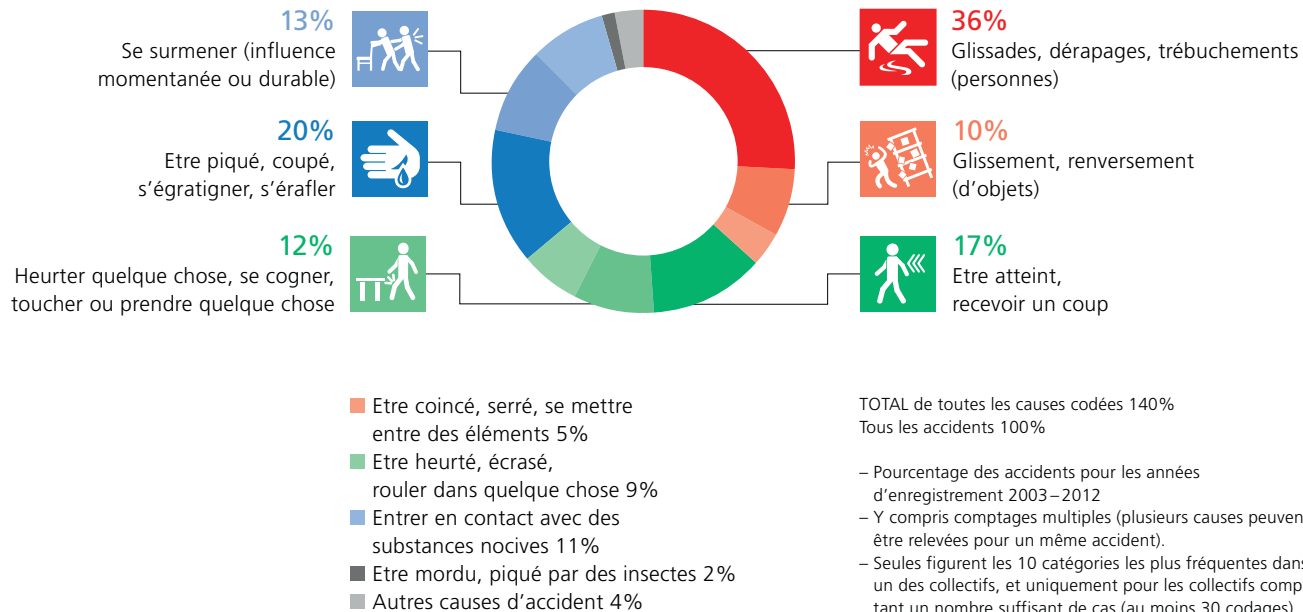
Le graphique 2 (p. 8) montre que plus d'un tiers des accidents sont dus à des chutes et faux pas. Les chutes se produisent souvent dans les escaliers, comme le montre le graphique 3 (p. 9), ou dans l'entrée à cause des intempéries. Il est donc important d'éliminer les zones qui peuvent faire trébucher et d'augmenter la sécurité sur les sols mouillés, les revêtements de sol

glissants et les entrées exposées aux intempéries au moyen de mesures appropriées. Les blessures par piqûre et coupure sont également fréquentes. Elles sont souvent causées par des seringues et des couteaux (cf. graphique 4, p. 9). Il est donc particulièrement important de manipuler seringues, couteaux et autres objets coupants de manière sûre. Les accidents par surcharge ou choc surviennent relativement fréquemment (graphique 2, p. 8). Une bonne ergonomie lors de la mobilisation des patients et des méthodes de travail sûres pour le ménage ou le jardinage, aussi bien par l'emploi de techniques appropriées que par l'utilisation en toute sécurité de moyens auxiliaires ou d'appareils, sont donc indispensables.



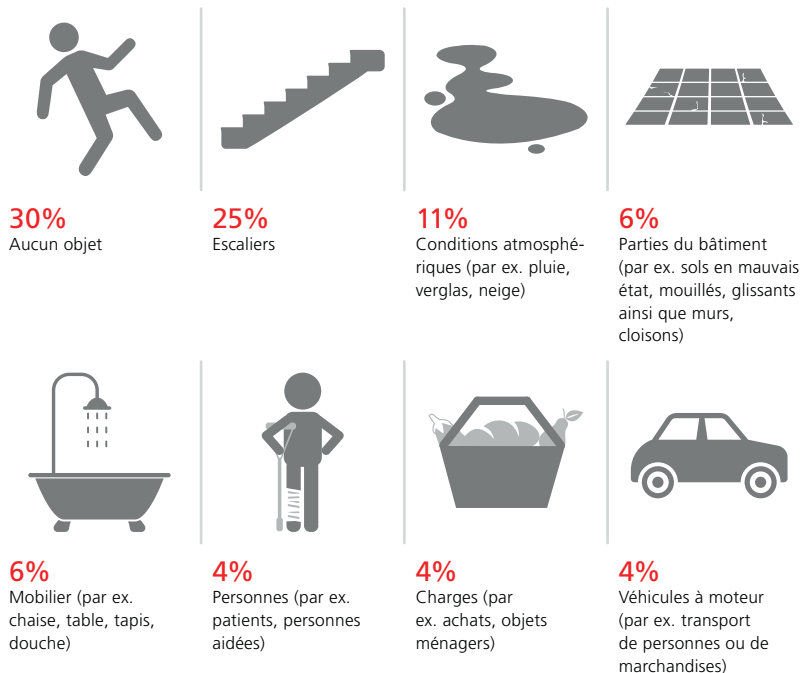
## Graphique 2: Action sociale pour personnes âgées et personnes handicapées, activités du personnel soignant spécialisé dans l'aide et les soins à domicile

(Estimation sur la base des résultats de l'échantillon et recensement complet)



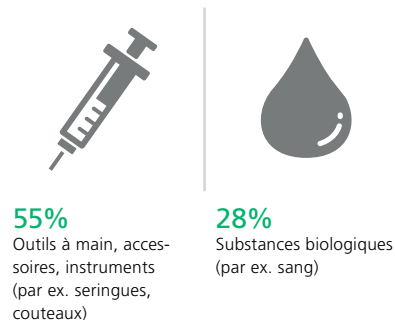
Source: Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents, SSAA

**Graphique 3: Objets ou situations les plus fréquemment impliqués lors des glissades, dérapages, trébuchements**



Source: SSAA

**Graphique 4: Objets ou matières les plus fréquemment impliqués lors des piqûres, coupures, égratignures, éraflures**



Source: SSAA

### **Facteurs nuisibles pour la santé**

Les employés du secteur de l'aide et des soins à domicile sont exposés à différents facteurs nuisibles pour leur santé au cours de leur travail. Les plus importants sont liés aux efforts physiques nécessaires pour lever et porter ainsi que pour mobiliser les patients, ce qui aboutit à des postures forcées. Ces efforts peuvent également résulter de mauvaises conditions d'espace, d'ergonomie et d'hygiène dans le logement des patients: pièces exiguës, équipement vétuste, éclairage et aération inappropriés, mesures de sécurité insuffisantes et manque de moyens auxiliaires (aides au levage, lits et baignoires adaptés). L'amélioration des conditions ergonomiques et l'utilisation de moyens auxiliaires adéquats permettent de réduire ou d'éviter les efforts excessifs et les sursollicitations de l'appareil locomoteur du personnel du secteur de l'aide et des soins à domicile.

La désinfection fréquente des mains, leur lavage répété ou le port de gants en latex peuvent aggraver la peau ou causer des allergies. La protection de la peau fait donc partie des mesures préventives les plus importantes.

Les infections par contact avec le sang et les fluides corporels ainsi que la contamination par les agents infectieux peuvent être évitées par l'utilisation de matériel de sécurité (par ex. pour les prises de sang) et le port d'équipements de protection individuelle.

Dans le domaine des sollicitations psychiques au travail, la nécessité de faire vite s'accompagne du stress lié aux interactions avec les patients et leurs proches: stress social et conflits, contraintes émotionnelles, agression et violence, attentes impossibles à satisfaire. Il faut souvent agir en commun pour tenter de résoudre la contradiction fondamentale entre attentes, moyens de financement et soins effectivement nécessaires.

Une mauvaise organisation du travail peut aussi entraîner un stress psychique parce qu'on est pressé, parce que les opérations sont mal définies et la charge de travail importante, parce que l'on manque de soutien ou parce que les situations de soins sont particulièrement lourdes. Le surmenage et les problèmes de sommeil résultant du travail en soirée ou de nuit fréquent entraînent eux

aussi des conséquences pour la santé et augmentent le risque d'accident (cf.: Suva, Katrin Uehli, Claudia Pletscher «Troubles du sommeil et accidents professionnels», dans:

Suva Medical 2015, 2869/86.f, [www.suva.ch](http://www.suva.ch)  
> Commander des moyens d'information (WasWo).



# Mesures préventives

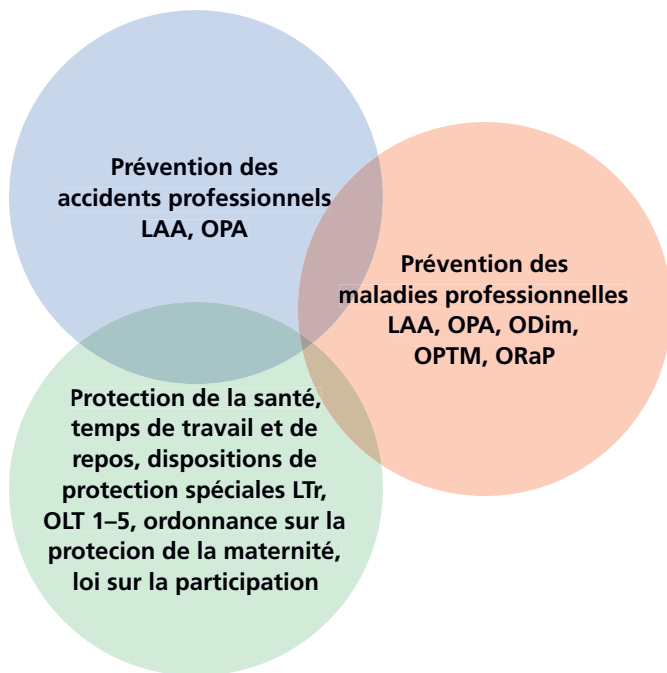


Fig.: secteurs se recoupant dans la prévention (abréviations: cf. annexes 1 à 3)

## Compétences se recoupant dans la prévention

La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que la protection de la santé en général se recoupent partiellement et ne peuvent pas toujours être clairement délimitées. Il en est de même pour les lois et ordonnances correspondantes (cf. figure). Il est donc d'autant plus important que tous les acteurs, employeurs et employés, organes d'exécution et spécialistes abordent les problèmes en commun et réduisent ainsi au minimum les causes des accidents du travail, des maladies professionnelles et des atteintes à la santé dans l'environnement de travail du personnel du secteur de l'aide et des soins à domicile.

## Bases légales et directive MSST de la CFST

Les bases légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé figurent dans l'annexe 1 de cette brochure. La directive 6508 de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) présente les obligations de l'employeur dans ces domaines.

La directive

- réglemente l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST),
- exige une détermination des dangers et une planification des mesures et
- définit les exigences posées au système de sécurité de l'entreprise en fonction des groupes cibles.

Une procédure systématique a pour objectif d'empêcher les accidents professionnels et les maladies professionnelles ainsi que d'éviter ainsi les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes.

En raison de leurs risques particuliers (cf. directive 6508 de la CFST, «directive MSST»), les entreprises du secteur de l'aide et des soins à domicile sont tenues de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail conformément à l'ordonnance sur les qualifications (médecin/hygiéniste du travail, ingénieur/spécialiste de la sécurité). Elles ont aussi souvent intérêt à faire appel à un spécialiste d'une autre discipline (par ex. ergonomie, psychologie du travail, organisation du travail, prévention des dépendances, etc.). Au lieu d'élabo-

rer une solution individuelle pour une seule entreprise, l'employeur a la possibilité d'adhérer à une solution MSST interentreprises agréée par la CFST, c'est-à-dire à une solution par branche ou par groupe d'entreprises, ou encore à une solution type.

Le SECO, les inspections cantonales du travail, la Suva ou les prestataires de solutions types demeurent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

### **Prévention systématique**

Le système de sécurité de la CFST est basé sur dix éléments essentiels pour des postes de travail sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

#### **1. Principes directeurs, objectifs de sécurité**

La direction de l'entreprise d'aide et de soins à domicile doit prendre clairement position sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Elle est responsable de la sécurité et de la santé des employés au travail et doit assumer les tâches de direction correspondantes. Formulez par conséquent impérativement des objectifs en la matière dans des principes directeurs de sécurité.



## **2. Organisation de la sécurité**

Désignez dans votre organisation une personne en charge de la sécurité au travail. Celle-ci s'occupera principalement de la coordination interne, veillera au respect des mesures et formera ses collaborateurs à ce sujet. Etablissez des règles claires pour les tâches, responsabilités et compétences du responsable de la sécurité, des supérieurs et des employés. Consignez-les par exemple dans un cahier des charges. Prévoyez dans la journée de travail normale le temps nécessaire à l'exercice de la fonction de responsable de la sécurité (variable suivant la taille de l'entreprise).

## **3. Formation / Instruction / Information**

Sensibilisez le personnel à la sécurité au travail et à la protection de la santé:

- Instruisez et formez systématiquement vos collaborateurs et documentez les instructions et formations réalisées.
- Présentez soigneusement aux nouveaux collaborateurs et aux employés temporaires leur poste de travail.
  - Suva, prospectus 84020.f «Nouveau poste de travail – nouveaux risques. Pour un bon début au nouveau poste de travail»

- Suva, feuillet d'information 66094.f «Les nouveaux. Renseignements pour les chefs concernant l'initiation et l'instruction des nouveaux collaborateurs»
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- SECO, documentation «Débute en sécurité - reste en bonne santé!» (documentation de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé à l'intention des enseignants des écoles professionnelles)
- CFST, «Passeport de sécurité personnel», 6090.f

- Informez le personnel provenant d'entreprises tierces (par ex. livreurs, employés temporaires, etc.) des consignes de sécurité spécifiques à votre entreprise.
- Assurez-vous que les employés de langue étrangère et les employés temporaires ont également compris correctement les instructions.
- Répétez régulièrement ces instructions.

La sécurité au travail et la protection de la santé requièrent de solides connaissances. La taille de l'entreprise ou de l'organisation et le champ d'activité jouent eux aussi dans ce

cadre un rôle prépondérant. Les solutions par branche et les solutions types se prêtent également tout particulièrement aux formations de base.

En montrant l'exemple, les supérieurs peuvent réduire sensiblement la formation nécessaire.

#### **4. Règles de sécurité**

Sur la base des risques recensés et avec la participation du personnel, définissez pour quelles tâches il est nécessaire d'élaborer et de respecter des règles de sécurité, par ex. règles d'hygiène, protection de la peau, précautions pour la manipulation de produits chimiques et de détergents, etc. Elaborez des instructions de travail pour les tâches et processus posant problème, par ex. techniques de travail et aides à la mobilisation des patients, conduite à tenir en cas d'agression, etc. Font partie de ces documents les listes de contrôle d'une solution interentreprises (collective), de la CFST et de la Suva, ainsi que les notices d'instructions des appareils, des brochures d'information et les fiches de données de sécurité des substances nocives.



*Attention dangereux*



*Corrosif*



*Dangereux pour la santé*

Les instructions de travail doivent être courtes et claires. Des règles claires et obligatoires renforcent la sécurité. La direction doit souligner les comportements sûrs et corriger sur-le-champ tout comportement contraire aux règles de sécurité.

Assurez-vous que tous les collaborateurs comprennent et respectent les règles de sécurité et qu'ils connaissent la signification des différents symboles d'obligation, d'interdiction et d'avertissement apposés sur les appareils et les produits.

### 5. Détermination des dangers, appréciation des risques

La détermination des dangers et l'appréciation des risques sont particulièrement importantes. Elles jouent un rôle essentiel dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans la réduction des nuisances pour la santé. Les risques et sollicitations ci-après doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- **Chutes**, causées par des obstacles, par la hauteur de travail, le désordre, etc.
- **Sollicitations de l'appareil locomoteur**,

par ex. surcharge, postures défavorables, etc.

- **Dangers mécaniques**, par ex. moyens de transport et véhicules sur le chemin du travail, appareils ménagers, seringues, couteaux, etc.
- **Contraintes liées à l'environnement de travail**, par ex. intempéries, climat des pièces, éclairage, etc.
- **Substances dangereuses pour la santé**, par ex. contact avec le sang et les fluides corporels, micro-organismes, médicaments, produits de nettoyage toxiques, etc.
- **Dangers électriques**, par ex. choc électrique à cause de câbles ou de prises défectueux, etc.
- **Dangers thermiques**, par ex. brûlures par des ustensiles de cuisine, par de l'eau chaude, etc.
- **Contraintes psychiques**, par ex. travail dans l'urgence, agitation, forte charge émotionnelle, relations difficiles, agressions, etc.

## 6. Planification et réalisation des mesures

Les mesures se fondent directement sur la détermination des dangers. Elles doivent être planifiées et mises en œuvre conformément au principe STOP:

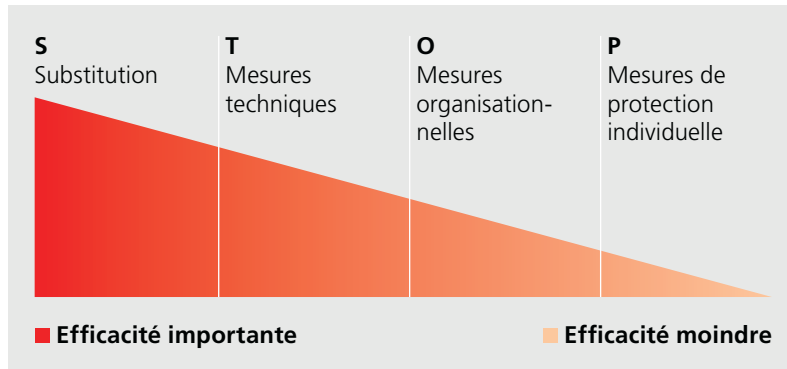
- S** Substitution, c.-à-d. remplacer des activités ou des substances par d'autres ne comportant pas de danger.
- T** Exclure tout danger par des mesures techniques (par ex. utiliser des moyens auxiliaires).
- O** Prévenir ou réduire le danger par des mesures organisationnelles (formations, instructions, règles).
- P** Mesures de protection individuelle,

par ex. port d'équipements de protection individuelle.

Il est important de savoir que l'efficacité des mesures S-T-O-P diminue selon l'ordre présenté dans le graphique. Lors de la planification des mesures, il faut par conséquent tout d'abord envisager des mesures de substitution ou techniques. En cas d'impossibilité, les risques devront alors être prévenus ou tout du moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles.

Les possibilités techniques sont souvent limitées dans le cadre du travail à domicile. Les obstacles liés à la construction, le manque de place et de matériel, les problèmes de financement des achats et des modifications (lit de soins, salle d'eau adaptée aux personnes handicapées, etc.), le manque de soutien de la part du patient ou de ses proches rendent souvent difficile la mise en œuvre des mesures appropriées. Il est donc particulièrement important d'appliquer des mesures de protection organisationnelles et personnelles: règles d'hygiène, mesures de protection contre les risques infectieux, prévention des efforts excessifs lors de la mobilisation des patients.

*Baisse de l'efficacité et  
ordre des mesures*



Lors de la mise en application de ces mesures, tenez compte en particulier des points suivants:

- **Organisation du travail/ergonomie:** veillez à des processus de travail bien organisés et à l'utilisation de moyens auxiliaires ergonomiques, en particulier lors du levage et du port de charges et de la mobilisation de patients. Assurez-vous également que vos collaborateurs portent des chaussures adaptées. Les sols sales et mouillés, les seuils et les différences de niveaux pro-



voquent souvent des chutes aux conséquences graves. Discutez des risques de chute avec vos patients et leurs proches (bords de tapis soulevés, seuils, entrées mouillées ou sales, etc.) et demandez-leur de supprimer ou de signaler ces obstacles, dans la mesure du possible.

- **Instruction et formation:** il est important que les collaborateurs, y compris les employés temporaires et de langue étrangère, reçoivent une instruction adéquate et compréhensible et connaissent les règles de sécurité nécessaires. Prenez en particulier le temps de donner des explications détaillées aux nouveaux arrivants.

- **Circulation routière/trajet pour se rendre au travail:** les mesures de prévention des accidents sur le trajet pour se rendre au travail (en voiture, scooter, vélo, vélo électrique...) sont particulièrement importantes. Selon les régions, les employés doivent parcourir chaque jour des distances importantes, et ils sont souvent pressés. La planification des trajets doit laisser suffisamment de temps. Les véhicules utilisés doivent être sûrs et en bon état. Le port de vêtements de protection (moto/scooter) et d'un casque (y compris pour les cyclistes)

est obligatoire. Un entraînement régulier à la conduite par un instructeur reconnu permet également de prévenir les accidents.

- **Ordre, propreté et hygiène:** le respect des règles d'hygiène doit faire l'objet d'une attention particulière dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. Le manque d'hygiène entraîne des risques d'infection. Veillez à mettre en place des procédures de travail bien réglées et insistez auprès des usagers pour disposer d'un éclairage en bon état de fonctionnement et d'une bonne aération. Ordre et propreté jouent un rôle essentiel dans la prévention des accidents.
- **Infections:** veillez tout particulièrement au respect des mesures de protection et des règles de sécurité lors de la manipulation de sang et de fluides corporels, qui peuvent créer un risque infectieux.
- **Temps de travail et de repos:** le non-respect des temps de travail et de repos peut entraîner stress et épuisement et augmenter ainsi le risque d'accident. Respectez les dispositions légales (LTr et OLT 1) ainsi que les dérogations décrites dans certaines parties de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2).

- **Grossesse:** les futures mères sont soumises à l'ordonnance sur la protection de la maternité. Procédez à une appréciation des risques afin de déterminer quelles activités les collaboratrices enceintes peuvent exercer et respectez les dispositions de l'ordonnance sur la protection de la maternité, en particulier en ce qui concerne le levage et le port de charge, les stations debout prolongées et les risques infectieux.

- **Contraintes psychiques / agressions / actes de violence:** dans le secteur de l'aide et des soins à domicile, il convient d'accorder une attention particulière aux contraintes psychiques. Apprenez à vos collaborateurs à gérer les patients «difficiles» et à réagir de manière appropriée aux agressions verbales, physiques ou au harcèlement sexuel par les patients ou leurs proches. Ne laissez pas vos collaborateurs seuls avec leurs problèmes et créez un «point d'écoute» où ils pourront bénéficier d'un soutien professionnel.

## **7. Organisation en cas d'urgence / conduite à tenir en cas d'urgence**

La gestion des urgences fait partie du quotidien dans le secteur de l'aide et des soins à

domicile. Il est donc important de contrôler régulièrement les processus, de répéter les instructions et avant tout de former correctement les nouveaux collaborateurs. La réglementation interne en cas d'urgence doit se trouver partout à portée de main (numéros de téléphone importants, processus, etc.).

Accidents, incendies, menaces par des tiers et autres événements indésirables peuvent atteindre chacun d'entre nous. Dès lors, une organisation adéquate et du personnel bien formé peuvent réduire considérablement les dommages et les souffrances. Prévoyez un concept d'urgence approprié afin que les employés isolés reçoivent de l'aide rapidement en cas d'accident ou dans une situation critique.

Une procédure adéquate doit être mise en place afin d'éviter les contaminations à la suite d'une piqûre ou d'une coupure: nettoyage soigneux et désinfection, notification du médecin responsable, mise en place d'une prophylaxie médicamenteuse si nécessaire. La fiche d'annonce de la Suva (réf. 2863.f) constitue une aide efficace dans cette situation. Elle explique comment éviter les piqûres et que faire en cas d'urgence. Instaurez un

scénario d'urgence en cas de contamination par du sang et instruisez les collaborateurs.

Elaborez un plan pour les menaces par des tiers. Il est particulièrement important de définir des «recettes» et règles de comportement pour que les employés du secteur de l'aide et des soins à domicile, qui sont isolés sur leur lieu de travail, sachent se protéger en cas d'agression, de violences et de harcèlement par les patients ou leurs proches. Il faut également accorder toute l'attention nécessaire à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies. Apprenez au personnel les règles de comportement dans différents scénarios d'urgence (par ex. évacuation) dans un logement privé.

## **8. Participation**

La participation des collaborateurs est un élément important pour identifier les dangers et risques potentiels. Elle est d'ailleurs ancrée dans la loi (cf. art. 6a OPA et art. 48 LTr ainsi que loi sur la participation).

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des tâches de direction, mais c'est uniquement si les collaborateurs peuvent par-



ticiper par exemple à l'organisation des processus de travail et à l'acquisition des moyens auxiliaires que les conditions seront optimales. La culture de la sécurité doit être développée en commun. La loi sur la participation est applicable à toutes les entreprises de Suisse qui emploient des personnes, et ce,

indépendamment de leur taille. Pour toutes les questions de sécurité au travail et de protection de la santé, par ex. pour le choix des équipements de protection individuelle, la participation des collaborateurs n'est pas seulement nécessaire, mais également particulièrement judicieuse.

## 9. Protection de la santé

La protection de la santé au poste de travail est régie dans l'article 6 de la loi sur le travail. L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, qui concrétise cette exigence, stipule dans son article 2: «L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs».

La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers tels que

- planification et organisation du travail
- temps de travail et de repos
- heures supplémentaires, service de permanence, travail de nuit et le dimanche
- environnement de travail (conditions-cadres physiques et psychiques)

- dispositions spéciales pour la protection des jeunes et des futures mères
- rendement des collaborateurs d'un certain âge
- ergonomie, transport de charges, mobilisation de patients
- hygiène et protection de la peau
- contraintes psychosociales telles que stress, mobbing, épuisement professionnel, manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- agressions et abus sexuels
- qualité de l'air, climat intérieur, éclairage
- facteurs gênants tels que bruit, odeurs, etc.

Des conditions de travail défavorables (d'ordre organisationnel, ergonomique, physique, chimique ou biologique) peuvent être à l'origine de troubles de la santé. Les tableaux de la présente brochure présentent des informations plus précises et des recommandations pour la plupart de ces thèmes. Vous trouverez des informations sur l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).

## **10. Contrôle, audits**

La rédaction de rapports de sécurité réguliers (par ex. proposition de mesures, besoins, incidents, etc.) pour la direction permet d'actualiser l'organisation de la sécurité au travail. En font partie:

- l'examen périodique et le procès-verbal des mesures mises en place, par ex. à l'aide de listes de contrôle
- le contrôle et l'adaptation de l'organisation de la sécurité et des mesures en cas de nouveaux processus
- le contrôle des équipements de protection disponibles
- le contrôle des moyens auxiliaires ergonomiques disponibles
- l'analyse et l'évaluation des événements, accidents, expositions et affections
- un audit interne doit être effectué régulièrement (au moins tous les 3 ans), au moyen d'une liste de contrôle spécifique afin de vérifier le niveau de sécurité au travail et de protection de la santé.
- les autorités ont l'obligation de contrôler la mise en application de la directive 6508 de la CFST.

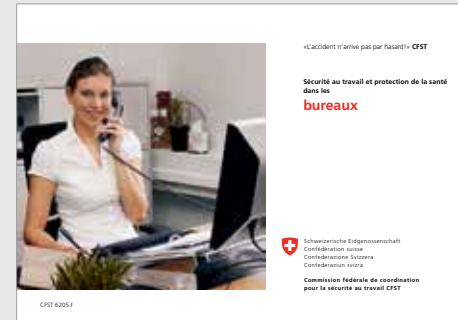
Déterminez les coûts occasionnés au sein de votre entreprise ou organisation par les absences dues à des accidents ou à des problèmes de santé. Grâce à un enregistrement systématique des absences, vous disposez

d'un outil de direction efficace. Avec des instruments comme le Case Management et les entretiens de retour, la gestion des absences constitue une base solide pour une réinsertion réussie et une prévention ciblée.

### Autres brochures susceptibles de vous intéresser:



**CFST, brochure 6290.f** «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de la santé»



**CFST, brochure 6205.f** «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les bureaux»



# Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

L'environnement de travail dans le domaine de l'aide et des soins à domicile est aussi varié que les conditions de vie des personnes aidées. Les risques sont également variables, selon l'état de santé ou le niveau d'autonomie des patients aussi bien que selon l'état et l'équipement de leur logement.

La plupart du temps, les prestataires d'aide et de soins à domicile interviennent seuls, ce qui peut considérablement accroître le risque d'accidents. Travailler seul peut devenir un poids psychique. En cas d'événement inhabi-

tuel, les employés isolés peuvent se trouver dépassés physiquement, intellectuellement ou mentalement (personne pour aider, incertitude sur la conduite à tenir). Dans une telle situation de stress, le risque est plus grand qu'ils prennent la mauvaise décision, fassent le mauvais geste ou se mettent à improviser de façon hasardeuse.

Afin de protéger les employés des accidents et des atteintes à leur santé, il faut une bonne organisation, des formations régulières et un équipement approprié, ce qui contribue aussi à améliorer l'efficacité au travail. Une attention particulière doit être accordée à la formation aux règles de comportement en cas d'agressions ou d'abus et aux mesures de protection des collaboratrices enceintes. Une bonne organisation du travail inclut aussi le respect des temps de travail et de repos prescrits par la loi.

**Situation / Mise en danger**

**Mesures préventives / A observer**

**Organisation du travail**

Sollicitation insuffisante du personnel ou surmenage, contraintes psychiques, perte de motivation ou de productivité

Augmentation du risque d'accident en raison de défaillances organisationnelles, de pertes de concentration ou de situations d'urgence non réglées

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités (par ex. organisation, préparation, exécution, contrôle, etc.).
- ▶ Veiller à ce que les tâches routinières soient alternées avec des activités nécessitant un réel investissement, de la réflexion et une planification.
- ▶ Elargir la marge de manœuvre individuelle en matière d'organisation de l'activité et répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ S'assurer que les tâches confiées peuvent être exécutées. Dans le cas contraire, proposer un apprentissage en interne ou des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes et recruter des remplaçants en cas d'absences ou de grossesses pour éviter une surcharge chronique des autres collaborateurs.



*Suite à la page 27*

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

### Organisation du travail

Suite de la page 26

- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Eviter toute précipitation grâce à une bonne planification et préparation.
- ▶ Assurer une instruction périodique sur les moyens d'alerte et l'organisation en cas d'urgence.  
Contrôler le plan d'alarme et l'adapter si nécessaire.



#### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6290.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de la santé»
- SECO, «Santé mentale sur le lieu de travail, partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier»
- SECO, brochure 710.238.f «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, dépliant 710.237.f «Détection précoce de l'épuisement – Eviter le burn-out»
- SECO, site Internet [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch)
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet d'information 44065.f «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!»
- [www.stressnostress.ch](http://www.stressnostress.ch)
- Promotion Santé Suisse, baromètre du stress, [www.s-tool.ch](http://www.s-tool.ch)
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»

**Situation / Mise en danger**

**Mesures préventives / A observer**

**Déroulement et contenu du travail**

Problèmes de communication, contrainte psychique, erreurs en raison de tâches peu claires ou inadaptées

- ▶ Veiller à ce que les exigences (physiques et mentales) soient raisonnables.
- ▶ Fixer des règles et instructions claires pour:
  - la nature et l'étendue de l'activité
  - le lieu d'intervention
  - le mode d'exécution du travail, les processus
  - l'utilisation de matériel et de véhicules
  - l'acceptation de cadeaux.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et conformes aux niveaux hiérarchiques.
- ▶ Discuter de la charge de travail ressentie.
- ▶ S'assurer que les collaborateurs de langue étrangère ont compris les instructions.
- ▶ Répondre aux questions posées.

**Informations complémentaires**

- Cf. «Organisation du travail».



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Gestion des collaborateurs

Stress, manque de motivation, collaboration perturbée, contrainte psychique

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction.  
Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Assurer un coaching pour les jeunes ou futurs cadres.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise.
- ▶ Prévoir une marge de manœuvre et un pouvoir de décision suffisants.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Être à l'écoute des avis de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations.
- ▶ Tenir compte du contexte socio-éthique et moral des employés issus d'autres environnements culturels.
- ▶ Pour les situations particulièrement contraignantes, prévoir des auxiliaires, par ex. des expertes APN (advanced practice nurses) et/ou des psychologues.



#### Informations complémentaires

- Cf. «Organisation du travail».

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels, contrainte psychique

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Rendre possibles et encourager les contacts sociaux et l'échange d'expérience.
- ▶ Aborder les problèmes et les troubles personnels.

#### Informations complémentaires

- Cf. «Organisation du travail».



### Situation / Mise en danger

#### Participation

Baisse de motivation, collaboration perturbée, tensions interpersonnelles, manque d'échange d'informations

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé. Discuter ensemble de l'organisation du temps de travail, de l'agencement des emplois du temps, de la répartition du travail de nuit, etc.

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, art. 48
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents, LAA, article 82, alinéa 2
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation)



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Tensions inter-personnelles / Mobbing

Mauvaise ambiance de travail et baisse de rendement, conflits ouverts ou larvés, stress psychique, atteinte à l'intégrité personnelle

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute (supérieur hiérarchique, service du personnel).
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes, et réagir rapidement.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Former à la gestion des conflits et à la conduite à tenir en cas d'actes violents.
- ▶ Aborder les conflits non résolus. Evoquer les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.



#### Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.064 f «Mobbing et autres formes de harcèlement. Protection de l'intégrité personnelle au travail»
- SECO, dépliant pour les entreprises 710.236.f «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, site Internet [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch)
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, «Mais c'était pour rire, voyons!» – un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel, Berne, 2<sup>e</sup> édition, automne 2012

Autres publications: Cf. «Organisation du travail».

**Agressions / Harcèlement sexuel / Violences**

Stress psychique, blessures

- ▶ Prévenir les comportements agressifs des patients en état de santé difficile au moyen d'un dispositif de sécurité (alarme, voies de fuite, aide).
- ▶ Discuter en équipe des problèmes concernant des remarques déplacées et le harcèlement sexuel par les supérieurs ou les collègues, les patients, leurs proches ou les référents.
- ▶ Donner une instruction sur les règles de comportement à adopter en cas d'agressions ou d'actes violents.

**Informations complémentaires**

- SECO, brochure 301.922.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Conseils destinés aux employées et employés»
- SECO, brochure 301.926.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail, Informations à l'intention des employeuses et employeurs»
- SECO, liste de contrôle «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail»
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Mais c'était pour rire, voyons!» – un guide pour se protéger contre le harcèlement sexuel, Berne, 2<sup>e</sup> édition, automne 2012



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

### Mesures préventives / A observer

#### Eléments perturbateurs

Stress physique et psychique

- ▶ Ne pas interrompre les procédures de travail prévues si ce n'est pas nécessaire (par ex. pas de renvoi d'appels téléphoniques vers le téléphone portable).
- ▶ Solutions en cas d'odeurs gênantes:
  - aborder la question des sources d'odeurs
  - prendre des mesures et fixer des règles de comportement.
- ▶ Respecter la protection contre le tabagisme passif.



#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 15 à 22
- Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif
- Ligue pulmonaire suisse, recommandations «Protection contre le tabagisme des collaborateurs de l'aide et des soins à domicile»

**Situation / Mise en danger**

**Alcool / Médicaments / Drogues**

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

**Mesures préventives / A observer**

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs, par ex. manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité, absences, erreurs, etc. et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à recourir à une aide externe.
- ▶ Eviter de mettre les employés en permanence sous pression.
- ▶ Réduire les tensions et les confrontations.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs.



**Informations complémentaires**

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- Suva, feuillet d'information 44052.f «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.»
- Suva, feuillet d'information sba 156.f «Intégrer plutôt qu'exclure»

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Réglementation concernant le temps de travail et de repos

En cas d'inobservance de la réglementation concernant le temps de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, excès de fatigue et stress.

Absences, «démission intérieure», stress psychique

Augmentation du taux d'erreur, risque d'accident accru

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles.
- ▶ Installer un système d'enregistrement **1** du temps de travail effectif si tel n'est pas le cas.
- ▶ Toujours respecter le temps de repos, en particulier lors du changement du service de soirée au service de jour.
- ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre vie professionnelle et vie privée et à un temps de sommeil reposant.

Suite à la page 36



#### Remarques importantes

La loi sur le travail est applicable aux entreprises privées ainsi qu'aux établissements de droit public autonomes avec personnalité juridique propre.

Les mesures suivantes sont reproduites sous forme simplifiée pour les réglementations usuellement en vigueur. En ce qui concerne les questions juridiques, il convient de consulter les textes des lois et ordonnances correspondants.

**Durée maximum de la semaine de travail**

Art. 9 LTr

**Heures de travail supplémentaires**

Art. 321c CO

**Travail supplémentaire**

Art. 12 LTr

Art. 13 LTr

Art. 25 OLT 1

Art. 26 OLT 1

*Suite de la page 35*

- ▶ Respecter la durée de travail hebdomadaire maximale de 50 heures.
- ▶ Eviter si possible les heures supplémentaires, c'est-à-dire le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire contractuelle, mais qui ne dépasse pas le temps de travail maximal, ou limiter ces heures à des situations exceptionnelles.
- ▶ Définir clairement la réglementation concernant les heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.
- ▶ Limiter à un maximum de 140 heures par année civile le travail supplémentaire, c'est-à-dire le temps de travail qui dépasse la durée de travail hebdomadaire maximale et le réserver aux cas d'urgence, de surcroît extraordinaire de travail ou pour supprimer des perturbations dans l'entreprise.
- ▶ Limiter le travail supplémentaire à un maximum de deux heures par jour, hormis pour les urgences justifiées.
- ▶ En accord avec le collaborateur, fixer des règles obligatoires pour la compensation du travail supplémentaire: soit congé de durée égale, soit supplément de salaire de 25 %.

*Suite à la page 37*



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

### Mesures préventives / A observer

#### Durée du repos

Art. 15a LTr

Art. 19 OLT 1

#### Pauses

Art. 15 LTr

Art. 18 OLT 1

*Suite de la page 36*

- ▶ Respecter un temps de repos de 11 heures d'entre deux jours de travail.
- ▶ Une réduction à 8 heures **une fois par semaine** est autorisée si les 11 heures de temps de repos sont respectées sur une moyenne de deux semaines.

- ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers (cf. tableau).
  - Accorder des pauses à peu près au milieu du temps de travail.
  - Respecter une pause principale d'au moins 30 minutes.
  - Les pauses d'une heure ou plus peuvent être fractionnées. Utiliser les pauses pour la détente, les repas ou le temps libre.



*Suite à la page 38*

| Durée du travail | Pause (min.) |
|------------------|--------------|
| plus de 5,5 h    | 1/4 h        |
| plus de 7 h      | 1/2 h        |
| plus de 9 h      | 1 h          |

**Situation / Mise en danger**

**Mesures préventives / A observer**

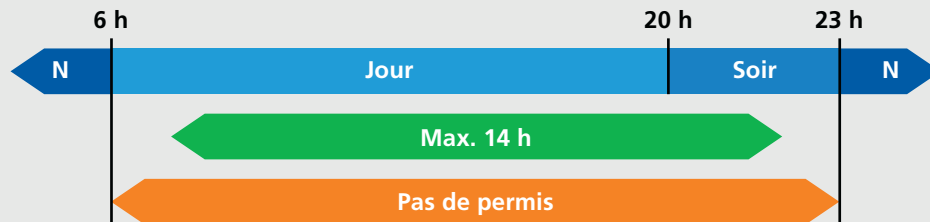
**Travail de jour**

Art. 10 LTr

*Suite de la page 37*

- ▶ Respecter les horaires de travail le jour et le soir entre 6h00 et 23h00 (cf. graphique).
- ▶ Un avancement ou un recul d'une heure est possible (pour l'ensemble du personnel de l'entreprise ou de l'organisation).
- ▶ Ne pas dépasser le temps maximal de travail de 14 heures, y compris travail supplémentaire et pauses, hormis pour les urgences.

*Suite à la page 39*



**N** = nuit

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

### Mesures préventives / A observer

#### Travail de nuit

Art. 17a LTr

Art. 17b LTr

Art. 17c LTr

Art. 44 LTr

Art. 31 OLT 1

*Suite de la page 38*

- ▶ Le collaborateur ne peut être affecté au travail de nuit sans son consentement.
- ▶ Les collaborateurs qui travaillent régulièrement la nuit (plus de 25 fois par année civile) ont droit à un examen de leur état de santé ainsi qu'à des conseils. Pour les jeunes gens qui travaillent entre 22 et 6 heures et les personnes qui sont soumises à de lourdes sollicitations ou exercent des activités dangereuses (par ex. travail isolé ou de nuit de longue durée), cet examen est obligatoire.
- ▶ Garantir aux collaborateurs qui travaillent régulièrement la nuit (plus de 25 fois par année civile) un temps de repos compensatoire de 10 % en l'espace d'un an. Pas de compensation pécuniaire.
- ▶ Garantir aux personnes qui travaillent moins de 25 nuits par année civile un supplément de salaire de 25 %.
- ▶ Le travail de nuit de maximum une heure marginale le soir ou le matin peut être compensé par un supplément de salaire (sous réserve de réglementations dérogatoires).

*Suite à la page 40*



**Situation / Mise en danger**

**Mesures préventives / A observer**

**Travail du dimanche**

(pour les employés du secteur de l'aide et des soins à domicile. Applicable aux entreprises exemptées de l'obligation de solliciter une autorisation pour le travail du dimanche selon l'art. 17 al. 1 et 2 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.)

Art. 17 OLT 2

Art. 4 OLT 2

**Service de piquet**

Art. 14 OLT 1

Art. 15 OLT 1

*Suite de la page 39*

- ▶ Pour les semaines sans dimanche libre, à la suite de la journée de temps de repos, accorder un temps de repos hebdomadaire d'au moins 35 heures d'affilée.
- ▶ Le collaborateur ne peut être affecté au service de piquet sans son consentement.
- ▶ Imputer complètement le service de garde au sein de l'entreprise ou les interventions et accorder les temps de repos correspondants.
- ▶ Si le service de piquet est assuré en dehors de l'entreprise, le temps mis à disposition doit être imputé au temps de travail dans la mesure où la personne a effectivement travaillé. L'aller et le retour au lieu de travail doivent également être comptés comme du temps de travail dans ce cas.
- ▶ Limiter le service de piquet à sept jours au maximum sur quatre semaines et ne plus affecter les collaborateurs à ce service pendant au moins deux semaines par la suite.
- ▶ Dans les situations exceptionnelles, un service de piquet de maximum 14 jours sur quatre semaines est autorisé. L'intervention effective doit se monter en moyenne à maximum cinq interventions par mois par année civile.

*Suite à la page 41*



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

### Mesures préventives / A observer

#### Répartition de la durée du travail

Art. 21 LTr

Art. 16 OLT 1

#### Demi-journée de congé hebdomadaire

Art. 21 LTr

Art. 16 OLT 1

Art. 20 OLT 1

#### Planification des ressources

Art. 47 LTr

Art. 69 OLT 1

*Suite de la page 40*

- ▶ Respecter la répartition de la durée de travail sur au plus 5 ½ jours par semaine.
- ▶ Extension à six jours de travail uniquement avec l'accord de l'intéressé.
- ▶ En cas d'extension du temps de travail hebdomadaire à plus de cinq jours, accorder une demi-journée de congé hebdomadaire au collaborateur, à l'exception des semaines comptant un jour libre.
- ▶ En entente avec le collaborateur, accorder les demi-journées de congé hebdomadaires pour au plus quatre semaines consécutives; respecter en moyenne le temps de travail hebdomadaire maximal.
- ▶ Informer le plus vite possible les collaborateurs de leur planning, c'est-à-dire deux semaines à l'avance en général.
- ▶ Limiter les exceptions à des situations exceptionnelles, par ex. événements non prévisibles.



#### Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1, OLT 2, OLT 3, OLT 5
- SECO, commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail
- SECO, commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail
- SECO, commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
- SECO, brochure d'information 710.078.f «Travail d'équipe: informations et astuces»
- Suva, Katrin Uehli, Claudia Pletscher «Troubles du sommeil et accidents professionnels», dans: Suva Medical 2015, 2869/86.f, [www.suva.ch](http://www.suva.ch) > Commander des moyens d'information (WasWo).

**Situation / Mise en danger**

**Caméras de surveillance**

Intervention dans la sphère privée, stress psychique, atteinte à l'intégrité personnelle

**Mesures préventives / A observer**

- ▶ Les dispositifs de surveillance électronique et personnelle doivent être conçus de telle manière qu'il soit impossible d'observer le comportement des collaborateurs et de l'analyser à des fins de surveillance. Garantir l'intégrité personnelle.
- ▶ Si des caméras sont installées, prévoir pour le personnel d'aide et de soins à domicile la possibilité de les arrêter ou de les occulter.



**Informations complémentaires**

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 26
- SECO, liste de contrôle «Surveillance des travailleurs au poste de travail»

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Travailleurs isolés

Manifestations de violence, d'agressivité

- ▶ Pauses, relèves, changement de tâches.
- ▶ Discuter en équipe des problèmes. Soutenir les collaborateurs (par ex. cours d'autodéfense).
- ▶ Prévoir un concept de sécurité et des mesures de sécurité appropriées (alarme, voie d'évacuation, secours).
- ▶ Former les collaborateurs.

Malaise, mauvaise réaction

- ▶ Elaborer un dispositif d'urgence pour les travailleurs isolés et y former les collaborateurs concernés.



#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67023.f «Travailleurs isolés»
- SECO, aide-mémoire pour travailleurs isolés

### Situation / Mise en danger

#### Alarme / Plan d'urgence / Protection contre l'incendie

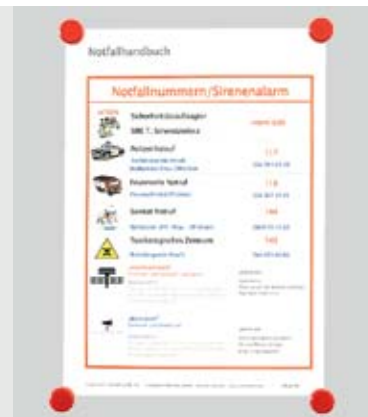
Arrivée tardive des services d'aide et de sauvetage, risque d'accident accru, réactions de panique

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des services d'aide et de sauvetage (par ex. service du feu en cas d'incendie).
- ▶ Contrôler régulièrement les points d'alarme et les numéros de téléphone du plan d'urgence et les actualiser si nécessaire.
- ▶ Placer les numéros d'urgence bien en évidence et remettre une carte d'appels d'urgence aux employés mobiles.
- ▶ Organiser un système d'alarme pour les travailleurs isolés chez les patients.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Instruire régulièrement le personnel sur le comportement en cas d'urgence et les mesures de premiers secours.
- ▶ Instruire le personnel sur le comportement à adopter en cas d'agressions, de menaces de suicide et d'actes violents.

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 36
- Suva, liste de contrôle 67061.f «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles»
- Suva, liste de contrôle 67062.f «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f «Comportement en cas d'urgence»



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

### Mesures préventives / A observer

- Vérifications des conditions de travail:
  - Evaluer les risques des travaux à réaliser et des expositions aux substances chimiques et biologiques, prendre des mesures de protection appropriées ou mettre à disposition des dispositifs de protection.
  - Fournir aux femmes en âge d'avoir un enfant des informations sur les mises en danger possibles et sur les droits dont elles disposent.
  - Vérifier le statut vaccinal et proposer des vaccins préventifs.
  - Redistribuer provisoirement les tâches et prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle est effectuée en station debout ou dans des conditions peu ergonomiques.
  - Prévoir une possibilité de s'allonger.
  - Bruit maximal autorisé: 85 dB.
  - Eviter de soulever des charges excessives (adapter les charges suivant le stade de la grossesse) et cesser tout port de charges dès le septième mois.
  - Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
  - Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.



*Suite à la page 46*

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

### Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

*Suite de la page 45*

- Respecter un temps de travail de max. 9 heures par jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières concernant le travail de nuit et par équipe.
- Respecter l'interdiction d'activité professionnelle de huit semaines après l'accouchement.



#### Informations complémentaires

- SECO, feuillet 025.224.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, Aménagement du temps de travail et maternité, mai 2014
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015 – Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME/VLE), valeurs biologiques tolérables (VBT), valeurs admissibles pour les agents physiques, valeurs indicatives pour les contraintes corporelles»

## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Evaluer les risques des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des moyens auxiliaires appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs de référence applicables aux charges.
- ▶ Respecter les réglementations spécifiques au travail de nuit et au travail du dimanche (cf. ordonnance DEFR).
- ▶ Attribuer les activités en fonction de l'âge des jeunes concernés (cf. ordonnance DEFR).

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
- SECO, brochure 710.063.f «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans»
- SECO, «Aide-mémoire sur la protection des jeunes protecteurs»
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes» (RS 822.115.2)
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, «Ordonnance du DEFR du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale» (RS 822.115.4)



Extrait de l'art. 19 al. 1 et 2 OLT 5:

«<sup>1</sup> L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit donner aux jeunes travailleurs les consignes et recommandations voulues et les leur expliquer dès leur entrée dans l'entreprise.

<sup>2</sup> Il doit informer les parents, ou la personne investie du droit d'éducation, des conditions de travail, des risques et des mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité du jeune.»

**Situation / Mise en danger**

**Déplacements professionnels/Trajet pour se rendre au travail avec des moyens de transport privés**

Stress, surcharge, épuisement, baisse de la capacité de concentration par des influences étrangères permanentes, risque d'accident accru, contrainte psychique

**Mesures préventives / A observer**

- ▶ Respecter les temps de travail et de repos légaux ainsi que la réglementation du service de garde ou de piquet.
- ▶ Planifier les déplacements en laissant suffisamment de temps pour parcourir la distance entre les domiciles des patients, pour les imprévus, pour les pauses nécessaires, etc.
- ▶ Maintenir les voitures, scooters, vélos et bicyclettes électriques en état de fonctionnement sans risque et procéder à l'entretien nécessaire (éclairage, freins, etc.).
- ▶ Respecter le code de la route et porter une tenue de protection appropriée (par ex. casque de vélo).
- ▶ Interdire l'usage du téléphone au volant, sauf avec kit mains libres, et même dans ce cas, le réduire au minimum (distraction).
- ▶ Ne pas effectuer de déplacements professionnels sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments. Éviter de fumer au volant (distraction).
- ▶ Former à la conduite à tenir en cas d'accident.
- ▶ Permettre un entraînement régulier à la conduite par des formateurs reconnus.

**Informations complémentaires**

- SECO, commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail, art. 14 et 15 OLT 1
- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur, partie 1: en déplacement»
- bpa 2014, dépliant «En route professionnellement, conseils pour des trajets sûrs»



## Contenu du travail, organisation, contraintes psychosociales, dispositions de protection spéciales

### Situation / Mise en danger

#### Activités administratives / Postes de travail au bureau

Mauvaises postures, fatigue prématurée, troubles musculo-squelettiques

### Mesures préventives / A observer

- Pour les activités administratives, prévoir des postes de travail ergonomiques. Veiller à un environnement sans perturbations (locaux séparés éventuellement).
- Tenir compte des recommandations de la CFST, du SECO et de la Suva.



#### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6205.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les bureaux»
- CFST, Box CFST «Moyen d'information en ligne pour la prévention au bureau», [www.box-cfst.ch](http://www.box-cfst.ch)
- Suva, dépliant 84021.f «Travail sur écran. Conseils pour travailler confortablement sur ordinateur»
- Suva, site Internet «Ergonomie des postes de travail informatisés», [www.suva.ch/travail-sur-ecran](http://www.suva.ch/travail-sur-ecran)



## Environnement de travail lors des soins à domicile



Le personnel chargé de l'aide et des soins à domicile est soumis à de grandes contraintes physiques. La mobilisation des patients (transport ou changement de position) constitue un risque particulier en raison du poids. Les surcharges de l'appareil locomoteur et les troubles du dos sont aussi souvent le résultat de postures forcées dues à des postes de travail et à des procédures improvisés. Il faut donc en priorité organiser le poste de travail de soins à domicile en respectant le plus possible les règles d'ergonomie, par l'acquisition de moyens auxiliaires (par ex. lits de soins, lève-personne) ou en recourant à des mesures organisationnelles (par ex. travail à deux). La publication de la Suva «Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile» (réf. 66132.f) est précieuse pour analyser les besoins en la matière. Elle propose des aides à la décision et décrit des mesures permettant de limiter les contraintes physiques. Une organisation de travail en tenant compte des contraintes physiques et des techniques de travail ménageant le corps contribuent nettement à améliorer les conditions de travail et à éviter les surcharges.

La ligne directrice «Santé du dos dans les soins», élaborée par la Solution de branche H+ Sécurité au travail, est également très utile. Elle est soutenue par l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, le Syndicat des services publics SSP et l'Association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique ASMAC. Cette ligne directrice est également un outil précieux dans le secteur de l'aide et des soins à domicile.

La kinesthésie, une méthode spéciale de perception des mouvements, est souvent employée pour réduire les contraintes physiques. Elle permet d'aider les patients à se mouvoir dans les activités de la vie quotidienne. Cette technique consiste à trouver un juste équilibre entre le soutien apporté aux patients et la charge physique des soignants pour aboutir à un résultat optimal: les patients sont aidés tout en réduisant les efforts pour les soignants.

Les aménagements de l'environnement de travail, par ex. en posant des barres de seuil aux portes, en supprimant les tapis qui glissent ou en déplaçant les meubles, contribuent à la prévention des accidents ainsi que des surcharges physiques et améliorent les conditions-cadres pour le travail dans l'aide et les soins à domicile.

## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Postures

Sursollicitation, troubles de l'appareil locomoteur par des postures forcées:

- **membres supérieurs** (système bras-épaule)
- **dos** (nuque et région lombaire)
- **membres inférieurs** (hanches et jambes)

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Lors de l'évaluation des besoins, procéder à une détermination des dangers et indiquer les moyens auxiliaires disponibles ou encore nécessaires.
- ▶ Recenser les moyens auxiliaires disponibles au domicile et les utiliser de façon appropriée.
- ▶ Ajuster les hauteurs de travail aux activités (lits de soins approximativement à la hauteur des hanches).
- ▶ Adapter les moyens auxiliaires à la taille de chaque individu à l'aide de mécanismes de réglage.
- ▶ Au besoin, prendre des mesures organisationnelles (par ex. travail à deux).
- ▶ Ménager suffisamment de place pour se mouvoir, en particulier au niveau des genoux et des pieds (cf. «Configuration des lieux»).

*Suite à la page 53*



## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

### Mesures préventives / A observer

#### Postures

*Suite de la page 52*

- ▶ Développer des techniques et des postures de travail ménageant le corps pour les différentes tâches et effectuer des formations en conséquence.
- ▶ Eviter de travailler le dos courbé. Limiter le travail en position accroupie ou à genoux à de courtes durées.

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, art. 23 et 24
- Suva, publication 66132.f «Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile. Détermination des moyens auxiliaires et mesures nécessaires»
- <http://www.kinaesthetics.ch/kinaesthetics-schweiz.cfm>
- H+, Solution de branche Sécurité au travail, ligne directrice «Santé du dos dans les soins», [www.hplus.ch](http://www.hplus.ch) > Prestations > Solutions de branche



Environnement  
de travail  
lors des soins  
à domicile

## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Travail assis ou debout

Fatigue, contractures des muscles du buste et des jambes, sursollicitation des structures passives (os, cartilages, articulations, ligaments et disques vertébraux), troubles de la circulation, varices

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Eviter les sollicitations prolongées et peu variées.
- ▶ Prévoir des hauteurs de travail adaptées aux activités, par exemple avec un lit de soins réglable en hauteur.
- ▶ Alternier les activités en position debout et assise.  
Travailler assis pour les activités d'aide et de soins «légères» (par ex. préparation de médicaments, pliage de linge, conversation).
- ▶ Profiter des pauses pour s'asseoir et reprendre des forces.
- ▶ Effectuer des exercices de relaxation préventifs.
- ▶ En cas de problèmes veineux et de varices, porter des bas de contention.

#### Informations complémentaires

- SECO, brochure 710 077.f «Travailler debout»
- SECO, brochure 710 086.f «Travailler assis»
- Suva, feuillet 44075.f «Assis ou debout? Aménagement ergonomique des postes de travail. Informations pour les spécialistes et les personnes intéressées»



## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Mobilisation de patients

Sursollicitation, fatigue rapide, troubles musculo-squelettiques du dos, de la nuque, des bras et des jambes, risque de chute et de faux pas

### Mesures préventives / A observer

#### Préparation

- ▶ Préparer le transport, mettre à disposition des moyens auxiliaires (par ex. planche de transfert), ne pas agir de façon irréfléchie.
- ▶ Faire attention aux obstacles et les enlever si possible (tapis, chaises, tables, etc.).
- ▶ Veiller à un espace de mouvement suffisant.
- ▶ Vérifier l'éclairage et l'améliorer si nécessaire.
- ▶ Bloquer le lit, l'élévateur ou le fauteuil roulant.
- ▶ Enlever les montées, accoudoirs et repose-pieds s'ils ne sont pas nécessaires.
- ▶ Régler le lit à la hauteur de travail. Si le lit n'est pas un lit de soins, procéder à une détermination des dangers.
- ▶ Former les collaborateurs à la technique des mouvements et de travail.
- ▶ Evaluer la disposition du patient à coopérer et l'optimiser grâce à des informations ou une demande de participation préalables.
- ▶ Discuter des mouvements à effectuer avec le patient et s'y exercer avec lui.

#### Technique de travail

- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires appropriés. S'il n'y en a pas, procéder à une détermination des dangers/analyse des risques.
- ▶ Utiliser des aides au transfert (par ex. planche de transfert, matelas de positionnement, lève-patient, plateau tournant, etc.).

*Suite à la page 56*

**Remarque:**  
procédure pour déplacer un patient, voir pages 58 à 61.

Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Mobilisation de patients

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 55*

- ▶ Si nécessaire et si possible, demander de l'aide et travailler à deux, par exemple avec un membre de la famille du patient.
- ▶ Déplacer au lieu de soulever.
- ▶ Préparer la position de sortie en fonction des mouvements prévus.
- ▶ Ne jamais soulever avec trop d'élan ni de façon brusque.
- ▶ S'accroupir pour soulever, en utilisant la force des jambes.
- ▶ Garder le dos tendu et stabiliser la colonne vertébrale en tendant les muscles du tronc.
- ▶ Soulever la charge avant de la tourner.
- ▶ Éviter de courber le dos, de creuser les reins ou de tordre le buste.
- ▶ Travailler près du corps pour minimiser l'effet de levier.
- ▶ Répartir la charge de façon égale sur les deux côtés du corps.
- ▶ Soulever, porter, pousser ou tirer toujours avec les deux bras.
- ▶ Transférer le poids d'un pied à l'autre au lieu d'exécuter le mouvement à partir des bras ou du dos.

#### Impliquer le patient

- ▶ Utiliser les possibilités du patient.
- ▶ Prendre en compte le schéma de mobilité du patient pour les mouvements prévus.
- ▶ Fractionner les mouvements et suivre le rythme du patient.
- ▶ Donner un appui solide (tenir fermement le patient), mais sans saisir les articulations.

*Suite à la page 57*

**Remarque:**  
procédure pour déplacer un patient, voir pages 58 à 61.

### Situation / Mise en danger

#### Mobilisation de patients

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 56*

- ▶ Expliquer les mouvements et les moyens auxiliaires au patient.
- ▶ Dans les situations difficiles, demander conseil à un kinésithérapeute, un physiothérapeute ou un praticien de la méthode Bobath.

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 25 («Charges»)
- SECO, instrument d'évaluation et guide d'utilisation «Risques pour l'appareil locomoteur», OFCL 710.069 et 710.070
- Suva, publication 66132.f «Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile. Détermination des moyens auxiliaires et mesures nécessaires»
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015 Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME/VLE), valeurs biologiques tolérables (VBT), valeurs admissibles pour les agents physiques, valeurs indicatives pour les contraintes corporelles», chapitre 4 Valeurs indicatives pour les contraintes corporelles
- Suva, test d'ergonomie 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, Ergonomie, [www.suva.ch/ergonomie-f](http://www.suva.ch/ergonomie-f)
- <http://www.kinaesthetics.ch/kinaesthetics-schweiz.cfm>
- DGUV, GUV-Information 8557, «Rückengerechtes Arbeiten in der Pflege und Betreuung», Berlin (en allemand uniquement)
- Ammann A. (2010), «Rückengerechtes Arbeiten in der Pflege, Leitfaden für gesundheitsfördernde Transferstechniken», 3<sup>e</sup> édition. Hanovre: Schlütersche ISBN 978-3-89993-233-1 (en allemand uniquement)
- Citron I. (2010), «Kinästhetik – Kommunikatives Bewegungslernen» 3<sup>e</sup> édition. Stuttgart: Thieme ISBN 978-3-13-111863-9 (avec CD ROM) (en allemand uniquement)
- Hatch F., Maietta L., Schmidt S. (2005), «Kinästhetik. Interaktion durch Berührung und Bewegung in der Pflege», Bad Soden: Verlag DBfK ISBN 3-927944-02-5 (en allemand uniquement)

**Remarque:**  
procédure pour déplacer un patient, voir pages 58 à 61.

Environnement de travail lors des soins à domicile

## Environnement de travail lors des soins à domicile

Situation / Mise en danger

### Mobilisation de patients

Déplacer une patiente de la position couchée à la position assise en utilisant la kinesthésie.

Mesures préventives / A observer



1. Replier les jambes de la patiente.



2. Mettre la patiente sur le côté.



3. Placer une jambe après l'autre au bord du lit.



4. Redresser le buste de la patiente en s'appuyant sur le coude et la main.

## Environnement de travail lors des soins à domicile

Situation / Mise en danger

### Mobilisation de patients

Mesures préventives / A observer



5. Mettre les chaussures et stabiliser les pieds sur le sol.



6. Placer la planche de transfert.



7. Faire glisser la patiente sur la planche de transfert grâce à de petits efforts communs.



8. Faire adopter à la patiente une position sûre sur la chaise puis retirer la planche de transfert.

Environnement de travail lors des soins à domicile

## Environnement de travail lors des soins à domicile

Situation / Mise en danger

### Mobilisation de patients

Déplacer une patiente au moyen d'un lève-personne mobile.

Mesures préventives / A observer



1. Placer la toile de levage près de la patiente.



2. Mettre la patiente sur le côté et rapprocher la toile.



3. Tourner la patiente de l'autre côté.



4. Etendre complètement la toile de l'autre côté.



5. Remettre la patiente sur le dos et lui replier les jambes.



6. Placer les sangles au-dessus des jambes de la patiente.

## Environnement de travail lors des soins à domicile

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

### Mobilisation de patients



7. Approcher le lève-personne mobile et fixer les sangles au mât.



8. Relever lentement la patiente et surveiller l'équilibre.



9. Retirer le lève-personne du lit.



10. Approcher le fauteuil roulant ou de soins et stabiliser la patiente.



11. Faire descendre lentement la patiente sur le siège.



12. Détacher les sangles du lève-personne et retirer l'appareil.

Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Présence et utilisation de moyens auxiliaires pour la mobilisation des patients

Surcharge de l'appareil locomoteur, fatigue rapide, courbatures et troubles musculo-squelettiques du dos, de la nuque, des bras et des jambes

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Lors de l'évaluation des besoins, procéder à une détermination des dangers/analyse des risques et indiquer les moyens auxiliaires disponibles ou encore nécessaires.
- ▶ Au besoin, prendre des mesures organisationnelles (par ex. travail à deux).
- ▶ Former à l'utilisation des moyens auxiliaires.
- ▶ Employer les moyens auxiliaires conformément à l'usage prévu.

*Suite à la page 63*



## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Présence et utilisation de moyens auxiliaires pour la mobilisation des patients

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 62*

#### Informations complémentaires

- Suva, publication 66132.f «Les efforts physiques dans le cadre des aides et soins à domicile. Détermination des moyens auxiliaires et mesures nécessaires»
- Spitex Kriens, guide «Einfache Hilfen, die den Alltag erleichtern» (en allemand uniquement)
- Ville de Zurich, Gesundheits- und Umweltdepartement, «Selbständig zu Hause wohnen, Einfache Hilfen, die den Alltag erleichtern» (en allemand uniquement)
- Conseil sur les moyens auxiliaires pour handicapés:
  - <http://sahb.ch/fr/moyens-auxiliaires/>
  - <http://www.pflegesearch.ch/hilfreiche-dienste/hilfsmittel-und-hilfreiches-hilfsmittel/> (en allemand uniquement)
- Berufsgenossenschaft für Gesundheitsdienst und Wohlfahrtspflege (BGW), Broschüre M655 «Starker Rücken, ganzheitlich vorbeugen, gesund im Beruf bleiben» (en allemand uniquement)
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS), Québec, «Guide de référence, Soins à domicile. Mesures préventives pour des gestes, des postures sécuritaires et l'autonomie des personnes»
- l'Assurance Maladie, Risques professionnels, guide de bonnes pratiques «Prévenir les risques professionnels dans les métiers de l'aide à domicile», <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>



Environnement  
de travail  
lors des soins  
à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Configuration des lieux / Mobilier / Espace de mouvement

Douleurs musculo-squelettiques dues à des postures forcées, blessures par chocs, coincement, chutes et faux pas

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Vérifier si les moyens auxiliaires sont adaptés à la configuration des lieux (par ex. réduire la largeur du fauteuil roulant).
- ▶ Prendre des mesures de construction simples, par ex. adapter les pas de porte aux personnes handicapées ou aux fauteuils roulants à l'aide de barres de seuil appropriées.
- ▶ Enlever les tapis qui glissent.
- ▶ Garantir un espace de mouvement suffisant:
  - le lit de soins doit être accessible des deux côtés.
  - profondeur recommandée au moins 1 m.
- ▶ S'il n'y a pas suffisamment de place, prendre des mesures pour améliorer la situation, par ex. remplacer un lit double par un lit simple, déplacer des meubles, etc.

#### Informations complémentaires

- Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés:  
[www.hindernisfrei-bauen.ch/](http://www.hindernisfrei-bauen.ch/)
- Sécurité des patients Suisse, publication n° 2 «Prévention des chutes»:  
<http://www.patientensicherheit.ch/fr/publications/Mat-riel-d-information-Publications.html>
- bpa, brochure technique «Examen de l'habitat à des fins de prévention des chutes dans les ménages privés»



## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Passages dans les logements

Faux pas, glissades

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Prendre garde aux sols glissants, aux seuils, aux câbles électriques, aux animaux de compagnie.
- ▶ Porter des chaussures fermées.
- ▶ Prendre le temps, ne pas se presser, ne pas faire plusieurs choses à la fois.

#### Informations complémentaires

- Sécurité des patients Suisse, publication N° 2 «Prévention des chutes»:  
<http://www.patientsicherheit.ch/fr/publications/Mat-riel-d-information-Publications.html>
- bpa, brochure technique «Examen de l'habitat à des fins de prévention des chutes dans les ménages privés»



Environnement  
de travail  
lors des soins  
à domicile

## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Utilisation des moyens auxiliaires et des appareils

Choc électrique, blessures dues à un faux pas, coincement

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Former à la bonne utilisation des appareils et des moyens auxiliaires (par ex. lève-personne, lit de soins, élévateur de bain, appareils médicaux, etc.).
- ▶ Fournir les notices d'instructions et utiliser les appareils en fonction de l'usage prévu.
- ▶ Faire entretenir régulièrement les appareils et les moyens auxiliaires.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises.
- ▶ Faire toujours réparer les appareils électriques par des professionnels.



## Environnement de travail lors des soins à domicile

### Situation / Mise en danger

#### Vêtements de travail, chaussures

Glissades, dérapages, impuretés, mises en danger chimiques ou biologiques

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des vêtements de travail propres et adaptés (blouses).
- ▶ Porter des chaussures adaptées et antidérapantes.
- ▶ Eviter les chaussures ouvertes et les surchaussures. Si les chaussures sont ouvertes, elles doivent au moins comporter des attaches.
- ▶ Les chaussures doivent permettre une position naturelle (pas de talons hauts), soutenir et protéger le pied; les orteils ne doivent pas être à l'étroit.
- ▶ Les vêtements et les chaussures doivent être choisis de façon à ne pas serrer ni gêner d'une quelconque manière.
- ▶ Ne pas porter de bijoux pour exercer les activités dans le domaine des soins.
- ▶ Lors de l'utilisation de substances chimiques et biologiques, porter des vêtements de protection tels que spécifiés dans la notice d'instructions.

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 28
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»



Environnement  
de travail  
lors des soins  
à domicile



# Environnement de travail lors de travaux d'économie domestique et d'action sociale

Dans le secteur de l'aide et des soins à domicile, le travail de soins proprement dit se double souvent de travaux d'économie domestique et d'aide sociale. Ces activités peuvent comprendre les domaines suivants:

- nettoyage
- achats
- cuisine
- élimination des déchets
- lessive
- encadrement social  
(contraintes psychosociales, cf. p. 25 ss)

Ces tâches relèvent de différents aspects de la sécurité au travail et de la protection de la santé, qui sont difficiles à mettre en application dans un ménage privé car la configuration des lieux, le mobilier existant, les installations et les appareils sont difficiles à modifier. Il est donc important d'examiner

attentivement les différents postes de travail dans chaque logement en se basant sur les dangers décrits dans le présent chapitre. Tout défaut grave doit être signalé et les mesures nécessaires doivent être planifiées.

Il est souvent facile d'éliminer à moindre coût les sources de danger. On peut enlever les tapis qui glissent, rendre les marches d'escalier plus visibles, installer des paillasons efficaces dans les entrées et prévoir un bon éclairage. La conformité des appareils ménagers (cuisinière, bouilloire, fer à repasser, aspirateur, machine à laver) et leur utilisation correcte doivent être vérifiées. Au besoin, il faut les faire remplacer ou entretenir par des spécialistes.

Le comportement de chaque individu est également important. Les employés qui manipulent appareils, produits de nettoyage et déchets de manière correcte et sûre et qui utilisent les moyens appropriés pour transporter des charges à la main courent moins de risques. La formation et l'instruction sont par conséquent une composante importante de la prévention dans les activités domestiques.

### Situation / Mise en danger

#### Nettoyage

Chutes

Glissades, chutes

Allergies, intoxications, brûlures dues à des produits de nettoyage

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des escabeaux sûrs.
- ▶ Mettre en place des accès appropriés.
- ▶ Utiliser des outils appropriés (par ex. raclette télescopique).
- ▶ Prévoir des revêtements de sol antidérapants, éliminer les sources de faux pas (par ex. bord de tapis relevé).
- ▶ Porter des chaussures adaptées.
- ▶ Lire les fiches de données de sécurité ou les avertissements figurant sur l'étiquette des produits de nettoyage.
- ▶ Stocker les produits de nettoyage dans leur emballage d'origine.
- ▶ En cas de transvasement dans des récipients plus petits, identifier et marquer correctement ceux-ci. Ne **jamais** utiliser de récipients pour produits alimentaires.
- ▶ Respecter la notice d'instructions des produits de nettoyage et des produits chimiques et utiliser si nécessaire un équipement de protection (gants, lunettes).

*Suite à la page 71*



### Situation / Mise en danger

#### Nettoyer

Troubles de l'appareil locomoteur dus à des mouvements répétitifs et à des postures forcées

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 70*

- ▶ Former aux méthodes de travail ergonomiques: économiser ses forces, se soulager des contraintes.
- ▶ Après un travail en position accroupie, étirer le dos.
- ▶ S'appuyer pour se pencher ou se courber en avant.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires pour adapter la hauteur de travail, par exemple pour ne pas devoir travailler avec les mains au-dessus de la hauteur des épaules.



Environnement  
de travail lors  
de travaux  
d'économie  
domestique et  
d'action sociale

### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6209.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes»
- CFST, feuillet d'information 6212.f «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols»
- CFST, liste de contrôle 6804.f «Personnel d'étage et de chambre»
- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage. Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale de l'Humanisation du travail, Bruxelles, «Prévention des maux de dos dans le secteur de l'aide à domicile»

### Situation / Mise en danger

#### Faire les courses / porter des charges

Troubles musculo-squelettiques causés par les sollicitations déséquilibrées, postures forcées

### Mesures préventives / A observer

#### Préparation du transport

- ▶ Estimer le poids ainsi que le volume et utiliser les moyens auxiliaires appropriés pour le transport.
- ▶ Estimer la distance à parcourir et choisir le moyen de locomotion le mieux adapté (à pied, à vélo, en voiture).
- ▶ Déterminer s'il y a un ascenseur dans l'immeuble.

#### Transport

- ▶ Définir un poids maximal (ne pas acheter de trop grandes quantités).
- ▶ Répartir la charge autant que possible.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires, par ex. un chariot à provisions, ou porter les charges lourdes à deux.
- ▶ Faire les bons gestes dans le travail quotidien, travailler sans hâte.
- ▶ Respecter les valeurs limites de charges selon les prescriptions de la Suva.

#### Fin du travail

- ▶ Ranger correctement les achats.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Manutention de charges»
- SECO, commentaire sur les ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, art. 25 OLT 3
- SECO, instrument d'évaluation et guide d'utilisation «Risques pour l'appareil locomoteur», OFCL 710.069 et 710.070
- Suva, test d'ergonomie 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, Ergonomie, [www.suva.ch/Ergonomie-f](http://www.suva.ch/Ergonomie-f)
- Suva, directive 1903.f «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015»



### Situation / Mise en danger

#### Faire la cuisine

##### Couteaux / Ustensiles

Piqûres et coupures

##### Ustensiles de cuisine

Risque de blessures dû aux mouvements des machines, redémarrage intempestif, court-circuit

Brûlures, court-circuit

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Ranger correctement les couteaux.
  - ▶ Utiliser des couteaux adaptés.
  - ▶ Vérifier régulièrement les couteaux (manche, fil) et les changer ou les faire entretenir si nécessaire.
  - ▶ Apprendre et appliquer des méthodes de travail sûres.
- 
- ▶ Toujours suivre la notice d'instructions des appareils.
  - ▶ Ne pas utiliser les appareils en mauvais état.
  - ▶ Ne pas enlever les capots de protection. Toujours débrancher les appareils pour les nettoyer (par ex. mixeur).
- 
- ▶ Four/micro-ondes: utiliser un torchon plié ou un gant isolant pour manipuler les plats chauds.
  - ▶ Micro-ondes:
    - ne pas y mettre de récipients ou d'objets métalliques.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6209.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Informations concernant la sécurité au travail et la protection de la santé dans la restauration, les hôtels et les secteurs de restauration des hôpitaux et des homes»
- CFST, liste de contrôle 6802.f «Cuisines»
- CFST, liste de contrôle 6803.f «Couteaux de cuisine»



Environnement  
de travail lors  
de travaux  
d'économie  
domestique et  
d'action sociale

### Situation / Mise en danger

#### Elimination des déchets ménagers

Coupures et piqûres, risques d'infection, risque d'incendie par combustion spontanée.

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Former les collaborateurs à la manipulation correcte des déchets.
- ▶ Placer des sacs en plastique dans les poubelles. Transporter les sacs à ordures en vrac. Ne pas compresser les déchets
- ▶ Ne pas jeter de déchets incandescents dans des conteneurs inflammables.
- ▶ Porter des gants de protection
- ▶ Trier les déchets.



#### Informations complémentaires

- Cf. chapitre: Hygiène, p. 77 ss
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage. Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»
- bpa, brochure 3.027 «Feu et sources de chaleur»

### Situation / Mise en danger

#### Faire la lessive / trier le linge

Piqûres et coupures,  
infections, contaminations  
par des maladies

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Toujours éliminer correctement les objets coupants ou dangereux. Eviter qu'ils se retrouvent dans le linge sale (vider les poches).
- ▶ Saisir le linge souillé par du sang ou des liquides corporels uniquement avec des gants de protection.
- ▶ Mettre à disposition un équipement de protection approprié (masque et gants).
- ▶ Utiliser des gestes ergonomiques pour remplir et vider les machines à laver.
- ▶ Informer et instruire les collaborateurs.
- ▶ Engager une procédure d'annonce pour les incidents (contact avec des objets pointus).



Environnement  
de travail lors  
de travaux  
d'économie  
domestique et  
d'action sociale

#### Fer à repasser

Brûlures

- ▶ Installer le fil électrique du fer à repasser de manière adéquate, par ex. par-dessus la table.
- ▶ Reposer le fer à repasser à un endroit sûr et stable.

#### Informations complémentaires

- CFST, brochure 6232.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les entreprises d'entretien des textiles et les entreprises assimilées»
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Suva, feuillet d'information 2869/30.f «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage. Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»





### Remarque

Les mises en danger et mesures de ce chapitre sont un résumé des principaux aspects. La brochure ne prétend à aucune exhaustivité. Elle est conçue comme un guide pratique pour l'environnement de travail quotidien du personnel de l'aide et des soins à domicile. **Pour approfondir certains points, en particulier les infections transmissibles par voie sanguine, il est renvoyé à la bibliographie citée, notamment aux nombreuses publications de la médecine du travail de la Suva.**

# Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

La protection contre les maladies infectieuses revêt une importance primordiale pour le personnel chargé de l'aide et des soins à domicile. Elle passe aussi bien par des mesures générales de prévention en matière d'hygiène que par des dispositions spécifiques à un type d'accidents (par ex. piqûre ou coupure) et planifiées en fonction de celui-ci. Les règles fondamentales d'hygiène doivent également être respectées lors de la manipulation de médicaments.

Cela dit, les mesures d'hygiène peuvent elles-mêmes comporter d'autres risques, liés d'une part à la nature nocive de certains désinfectants et d'autre part aux lavages et désinfections fréquents des mains. Un plan de protection de la peau est nécessaire pour prévenir ces risques.

L'aide et les soins aux personnes souffrant d'une maladie grave après leur sortie de l'hôpital et l'accompagnement des patients nécessitant des soins complexes (alimentation par sonde gastrique, sondage vésical, aspiration bronchique, etc.) ou des traitements difficiles (chimiothérapie par voie intraveineuse, pompe à morphine, etc.) nécessitent une formation et des mesures de protection particulières.

La formation des nouveaux collaborateurs est une étape particulièrement importante. Tous les autres employés doivent néanmoins rafraîchir périodiquement leurs connaissances sur les règles d'hygiène et les mesures de protection générales. Font partie de ces aspects l'utilisation d'équipements de protection individuelle (masques, gants, blouses, lunettes de protection, etc.) lors de certaines activités, ainsi que les règles élémentaires dans les domaines de l'organisation du travail, de l'ordre et de la propreté. C'est uniquement ainsi que la direction et les collaborateurs peuvent être sensibilisés au thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé, les accidents évités et les risques pour la santé réduits.

Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Règles d'hygiène générales

Transmission d'agents pathogènes et de germes

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un concept d'hygiène et l'enseigner aux collaborateurs.
- ▶ Avant de commencer le travail, enlever montres, bagues et bracelets et s'attacher les cheveux le cas échéant.
- ▶ Pour toutes les activités de soins et domestiques, porter une tenue de travail protectrice par-dessus les vêtements personnels. A la fin de la visite, ôter la tenue de travail et l'emporter dans un sac en plastique **8**.
- ▶ Se désinfecter soigneusement les mains avant et après tout contact avec le patient (**1** – **7**)
- ▶ Se laver les mains avant de les désinfecter si elles sont visiblement sales.
- ▶ En cas de contact ou de risque de contact avec du sang et/ou des fluides corporels, porter des gants jetables.
- ▶ Changer de tenue de travail une fois par jour et chaque fois qu'elle est tachée ou très souillée.

*Suite à la page 79*



### Situation / Mise en danger

#### Règles d'hygiène générales

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 78*

- ▶ Si le patient est porteur d'une maladie infectieuse, utiliser un masque ou, si nécessaire, une protection respiratoire (au moins FFP2, selon la nature de l'infection), des lunettes de protection et une sur-blouse.
- ▶ Se laver soigneusement les mains avant de manger ou de boire.

#### Informations complémentaires

- Spitex Zürich, «Hygienekonzept Spitex Zürich», [www.spitex-zuerich.ch](http://www.spitex-zuerich.ch) > Über uns > Hygienekonzept (en allemand uniquement)
- Careum Weiterbildung, «Hygiene-Empfehlungen für die Spitex», [www.careum-weiterbildung.ch](http://www.careum-weiterbildung.ch) > Publikationen (en allemand uniquement)
- Spitex Stadt Luzern, Hygienekonzept, [www.spitex-luzern.ch](http://www.spitex-luzern.ch) > Betrieb > Organisationspapiere (en allemand uniquement)
- Suva, feuillet d'information 2869/20.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine lors de soins aux patients»
- Confédération suisse, «Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM)» (RS 832.321)



Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Protection de la peau au travail

Lors de l'utilisation de nettoyants et de désinfectants, lavage fréquent des mains et travaux humides

Lésion ou atteinte de la fonction protectrice de la peau, inflammations cutanées, allergies, eczémas

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un plan de protection de la peau et d'hygiène.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle pour les travaux de nettoyage et de désinfection et sur la protection de la peau (protection, nettoyage et soins).
- ▶ Utiliser des crèmes de protection (1 – 3).
- ▶ Fournir les fiches de données de sécurité des produits et matières utilisés et en respecter les instructions.
- ▶ Choisir et fournir un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- ▶ Utiliser, autant que possible, des gants sans latex ou au moins des gants sans poudre peu allergènes.
- ▶ Consulter le médecin en cas de réactions allergiques.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/23.f «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical»
- Suva, feuillet d'information 2869/33.f «Allergie au latex. Risques et mesures préventives au poste de travail»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Site pédagogique et pratique sur la prévention des dermatoses professionnelles: [www.2mains.ch](http://www.2mains.ch)



## Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Contact avec du sang et des liquides corporels

Transmission d'agents infectieux par des piqûres et des coupures, par contact direct avec de la peau ou des muqueuses lésées ainsi que par projections sur les conjonctives et les muqueuses

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les règles de sécurité pour la manipulation des canules, aiguilles d'injection, etc. (cf. p. 83/84).
- ▶ En cas de contacts possibles avec du sang, des liquides corporels ou des excréments, toujours porter des gants de protection et une blouse spéciale.
- ▶ En cas de risque de projections de sang ou de liquides corporels, porter des lunettes, un masque de protection ainsi qu'une blouse imperméable.
- ▶ Déterminer les mesures d'urgence après une contamination par des liquides corporels potentiellement infectieux ou des piqûres et coupures et respecter la procédure suivante: laver et désinfecter la peau, rincer les muqueuses, consulter immédiatement un médecin, évaluer la mise en danger, réaliser un contrôle médical et engager des mesures appropriées, ouvrir une procédure de déclaration d'accident, etc.
- ▶ Communiquer les incidents pour en éviter de similaires.
- ▶ Réaliser des examens préventifs et imposer les vaccinations correspondantes, par ex. hépatite B, ROR, varicelle.

*Suite à la page 82*



Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Contact avec du sang et des liquides corporels

Exposition à des agents infectieux transmissibles par voie aérogène (tuberculose, rougeole, varicelle, etc.)

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 81*

- ▶ Si un patient est porteur d'une infection transmissible par voie aérogène, porter un masque de protection adapté (par ex. FFP2) et enseigner son maniement correct.
- ▶ Veiller à une bonne ventilation des pièces (par ex. aération intermittente).

#### Informations complémentaires

- Suva, annonce 2863.f «Protégez-vous contre les infections transmises par voie sanguine!»
- Suva, feuillet d'information 2869/30.f «Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire»
- Suva, feuillet d'information 2869/19.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine dans les laboratoires médicaux»
- Suva, feuillet d'information 2869/20.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine lors de soins aux patients»
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Suva, feuillet d'information 2869/36.f «Exposition au VIH, VHB, VCH Premières mesures»
- Suva, feuillet d'information 2869/34.f «Vaccination du personnel de santé (médecine du travail)»
- Suva, feuillet d'information 2869/35.f «Tuberculose dans le cadre professionnel. Risques et prévention»
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), «Plan de vaccination suisse», annexes 3 et 4.
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, brochure «Dangers et risques professionnels du personnel infirmier»



## Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Aiguilles d'injection, canules, ampoules en verre, lancettes

Piqûres et coupures, risques d'infection

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne jamais remettre le capuchon de protection des aiguilles d'injection après utilisation: **pas de «recapuchonnage»!** 1 (p. 84)
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection qui coulissent après usage dans un capuchon de protection.
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection avec une protection facile à fixer.
- ▶ Utiliser des aiguilles d'injection qui s'émoussent lors de l'extraction.
- ▶ Pour les prélèvements de sang capillaire et les mesures de la glycémie, utiliser des lancettes anti-piqûres à usage unique.
- ▶ Veiller à l'élimination sûre du matériel à usage unique contaminé.

*Suite à la page 84*



Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

**Aiguilles d'injection, canules, ampoules en verre, lancettes**

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 83*

- ▶ Eliminer tout de suite et directement tous les objets pointus, seringues, aiguilles, canules, lancettes, ampoules en verre, etc. dans des conteneurs rigides et anti-perforants prévus à cet effet.
- ▶ Changer les conteneurs avant qu'ils soient pleins.
- ▶ Casser l'embout des ampoules en verre avec une compresse pour éviter des coupures.
- ▶ Instruire le personnel soignant dans la manipulation correcte des aiguilles d'injection et des canules ainsi que sur leur élimination dans les règles de l'art.



### Informations complémentaires

- Suva, affiche 2864.f «Protégez-vous contre les infections transmises par voie sanguine!(pour personnel soignant)»
- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- UE, directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire



### Situation / Mise en danger

#### Maladies infectieuses contagieuses/Pandémie

Risques infectieux et contamination par projections ou gouttelettes

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les règles d'hygiène générales, en particulier concernant une désinfection soignée et fréquente des mains.
- ▶ Porter des gants suivant le concept d'hygiène.
- ▶ Porter des masques de protection (masques faciaux, masques chirurgicaux, FFP2).
- ▶ Utiliser des lunettes de protection dans les situations à risque.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- ▶ Elaborer un concept en cas de pandémie et l'adapter aux conditions de l'activité.



Mises en  
danger  
biologiques  
et chimiques,  
hygiène

#### Informations complémentaires

- Office fédéral de la santé publique OFSP, «Plan suisse de pandémie», [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Pandémie de grippe
- Spitex Verband Kanton Zürich, «Leitfaden für Spitex- und Zivilschutzorganisationen zur Erstellung eines Pandemiekonzepts im Kanton Zürich», [www.spitexzh.ch](http://www.spitexzh.ch) > Über uns > Bestellen (en allemand uniquement)
- Spitex Zürich, «Hygienekonzept Spitex Zürich», [www.spitex-zuerich.ch](http://www.spitex-zuerich.ch) > Über uns > Hygienekonzept (en allemand uniquement)
- Careum Weiterbildung, «Hygiene-Empfehlungen für die Spitex», [www.careum-weiterbildung.ch](http://www.careum-weiterbildung.ch) > Publikationen (en allemand uniquement)

### Situation / Mise en danger

#### Nettoyage et désinfection

Irritation des voies respiratoires par l'inhalation d'aérosols et de vapeurs, irritations oculaires et cutanées par contact.

Allergies, mise en danger de tiers dans le logement et/ou de l'environnement

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser autant que possible des nettoyeurs et désinfectants présentant un faible risque pour la santé et tenir compte des mentions de danger (phrases H et R).
- ▶ Obtenir la fiche de données de sécurité des produits faisant l'objet d'une déclaration de substance dangereuse, la tenir à disposition dans un lieu centralisé et donner les instructions nécessaires.
- ▶ Eviter tout contact direct non protégé avec des agents nocifs.
- ▶ Transporter, stocker, préparer et utiliser correctement les produits et veiller à une ventilation suffisante.
- ▶ Déterminer des mesures d'urgence en cas d'accident et instruire les collaborateurs:
  - En cas de contact avec la peau, rincer abondamment les parties concernées à l'eau courante.
  - Enlever rapidement les vêtements souillés.
  - En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement pendant au moins 20 minutes à l'eau courante et consulter un médecin.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/23.f «Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»



### Situation / Mise en danger

#### Gestion des médicaments

##### Commande / Stockage

Confusion, contamination microbienne

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que les médicaments soient marqués spécifiquement pour chaque patient (étiquette avec nom, instructions d'administration, etc.). Respecter la règle des «5 B»: le **B**on médicament, le **B**on patient, la **B**onne voie, la **B**onne dose, le **B**on moment.
- ▶ Distribution et stockage des médicaments par des médecins et pharmaciens autorisés.
- ▶ S'il n'est pas possible de faire autrement que de stocker les médicaments dans le centre d'aide et de soins à domicile, veiller à un système d'assurance qualité adéquat, travailler avec les professionnels autorisés (médecin, pharmacien) et fixer clairement les responsabilités. Interdire l'accès aux personnes extérieures et respecter les instructions de conservation données par le fabricant (emballage d'origine, température de conservation, etc.).
- ▶ Définir la conduite à tenir en cas de confusion de médicaments ou d'erreurs d'administration.

*Suite à la page 88*



Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Gestion des médicaments

##### Préparation / Administration

Risques pour la santé liés aux propriétés cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques des médicaments (médicaments CMR), par ex. cytostatiques et virustatiques mais aussi préparations d'hormones

Irritation de la peau, des muqueuses et des voies respiratoires

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 87*

- ▶ Employer uniquement du personnel qualifié, formé à l'utilisation sans risque des médicaments CMR et connaissant bien leur utilisation, les dangers qu'ils représentent, leurs effets secondaires possibles et les bonnes méthodes pour leur élimination.
- ▶ Ne jamais employer de femmes enceintes ou allaitantes pour administrer des cytostatiques.
- ▶ Eliminer immédiatement, de manière adéquate, les traces de médicaments CMR répandus (poudre sèche, préparations).
- ▶ Rincer immédiatement à l'eau les produits répandus sur la peau. En cas de projection dans les yeux, rincer immédiatement à l'eau.
- ▶ Lors de l'administration de pommades, crèmes et autres préparations médicamenteuses, notamment contenant des substances qui comportent un risque pour la santé (par ex. cortisone), porter des gants de protection adaptés ou utiliser des applicateurs.
- ▶ Utiliser ou administrer les aérosols, vapeurs, etc. produits à des fins thérapeutiques de manière à éviter autant que possible l'exposition des employés aux substances actives.

#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/18.f «Sécurité dans l'emploi des cytostatiques»



## Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Retour / élimination des déchets de médicaments

Intoxication, utilisation abusive

### Mesures préventives / A observer

- Collecter les médicaments dans leur emballage d'origine, dans des récipients étanches aux liquides, et les faire parvenir au fabricant ou les rapporter à un point de collecte (par ex. en pharmacie).



Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Élimination de déchets médicaux

Risque de contamination et d'infection par des déchets médicaux

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Éliminer les déchets médicaux de façon séparée, respectueuse de l'environnement et selon l'état de la technique.
- ▶ Déposer les déchets contenant des fragments de peau et de tissus et les déchets imbibés de sang et de sécrétions dans un double emballage (deux sacs imperméables et résistants aux déchirures), dans les ordures ménagères du patient. Respecter la réglementation cantonale.
- ▶ Verser à l'égout le sang, l'urine, le pus, la bile ou les sucs gastriques recueillis dans des récipients qui peuvent être vidés.
- ▶ Enseigner spécifiquement au personnel la manipulation des déchets médicaux et fixer des règles pour l'utilisation de l'équipement de protection individuelle.
- ▶ Prévenir les mises en danger d'autres personnes en utilisant des emballages et étiquetages appropriés.

*Suite à la page 91*



## Mises en danger biologiques et chimiques, hygiène

### Situation / Mise en danger

#### Elimination de déchets médicaux

Coupures

### Mesures préventives / A observer

*Suite de la page 90*

- ▶ Recueillir les déchets dans des poubelles doublées d'un sac en plastique.
- ▶ Transporter les sacs-poubelles avec précaution, sans comprimer les déchets.



Mises en  
danger  
biologiques  
et chimiques,  
hygiène

### Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Suva, affiche 2866.f «Travaux de nettoyage. Protège-toi contre les infections transmises par voie sanguine!»
- Office fédéral de l'environnement (OFEV), publication «Elimination des déchets médicaux»



# Infrastructure

En plus de respecter les règles générales de sécurité des bâtiments, le centre d'aide et de soins à domicile comporte également des locaux sociaux (vestiaires, douches, salles de repos, etc.). Pour des raisons d'hygiène, il est souhaitable que les vestiaires soient équipés d'armoires séparées pour les vêtements de travail et de ville ainsi que de douches. Il est aussi possible de chercher une solution adéquate en s'associant à des entreprises voisines. Lors de transformations et de constructions de locaux neufs, il est important d'intégrer les locaux sociaux et les vestiaires dès la phase de conception.

Il est plus difficile d'agir sur les conditions de travail dans les logements privés. Les employés doivent alors faire attention en particulier aux défauts des installations électriques et des moyens auxiliaires ainsi qu'à leurs espaces de manœuvre. Les faux pas, les chutes et les glissades constituent aussi l'une des causes d'accident majeures dans le secteur des soins à domicile. Le risque d'accident dépend des spécificités de chaque logement.

Pour le personnel spécialisé dans l'aide et les soins à domicile, il faut avant tout examiner attentivement les conditions chez chaque patient. Il est difficile de corriger absolument tous les défauts d'un logement privé. L'organisation ou l'entreprise de soins à domicile devra donc définir comment faire face à pareils ces déficits.

Infrastructure

### Situation / Mise en danger

#### Locaux sociaux dans le centre d'aide et de soins à domicile

Manque d'hygiène, propagation d'agents pathogènes dans l'environnement personnel des employés, manque de possibilités de pause et de repos.

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les dispositions légales. Dans la mesure du possible, fournir aux collaborateurs des vestiaires équipés d'armoires séparées pour les vêtements de travail et de ville.
- ▶ Assurer une bonne aération des vestiaires.
- ▶ Ne pas prendre de repas sur le lieu de travail. Prévoir des salles à manger et de repos en fonction des conditions locales.
- ▶ Prévoir la possibilité de se laver (douches).

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 29 à 33



## Infrastructure

### Situation / Mise en danger

#### Voies de circulation et de fuite et issues de secours dans le centre d'aide et de soins à domicile

Risque d'accident et gêne en cas d'encombrement des voies de circulation, obstacle à la fuite en cas d'incendie, absence de signalétique, éclairage insuffisant, portes verrouillées

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir, signaler, bien éclairer et ne pas encombrer les voies de circulation et de fuite, les issues de secours ni les portes coupe-feu.
- ▶ Toujours pouvoir ouvrir les portes dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (système de fermeture avec dispositif de déverrouillage de secours).
- ▶ Dans les locaux en sous-sol en particulier, veiller à une bonne signalisation des voies de fuite et installer éventuellement un éclairage de secours indépendant du secteur (si ces locaux sont utilisés fréquemment).

#### Informations complémentaires

- SECO, commentaire de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail, annexe à l'art. 1
- Suva, feuillet 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»



Infrastructure

### Situation / Mise en danger

#### Escaliers et sols dans le centre d'aide et de soins à domicile

Risque de blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant, en particulier à cause de:

- revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- revêtements de sols sales et/ou mouillés
- différences de niveau

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre en place une main courante facile à empoigner.
- ▶ Doter les marches de revêtements antidérapants.
- ▶ Marquer les bords des marches et les doter de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Mettre en place des revêtements de sol antidérapants.
- ▶ Prévoir des paillassons appropriés dans la zone d'entrée.
- ▶ Eliminer ou signaler les zones où il est possible de trébucher



#### Informations complémentaires

- Suva, feuillet 44036.f «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise»
- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- bpa, brochure 2.007 «Escaliers»
- SECO, commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 14
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- bpa, documentation 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- [www.trebucher.ch](http://www.trebucher.ch)

### Situation / Mise en danger

#### Stockage dans le centre d'aide et de soins à domicile

Blessures dues à une chute de matériel ou au renversement d'installations de rangement

#### Chutes

Risque d'incendie lié au stockage de produits chimiques (nettoyants et désinfectants)

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Stabilité et sécurisation contre le basculement: fixer les étagères au mur ou au plafond et les assembler les unes aux autres.
- ▶ Organiser le local de stockage de façon rationnelle.
- ▶ Ranger les charges lourdes en bas.
- ▶ Mettre à disposition des escabeaux adaptés.
- ▶ Respecter les instructions de stockage données sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité des produits chimiques.
- ▶ Prendre des précautions spéciales pour le stockage des liquides facilement inflammables (risque d'incendie).

#### Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Étagères et armoires à tiroirs»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»



Infrastructure

### Situation / Mise en danger

#### Installations électriques ménagères

Décharge électrique en cas de contact si l'isolation est absente ou défectueuse, par exemple sur des câbles ou des prises

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises.
- ▶ Faire toujours réparer les appareils électriques par des professionnels. Ne pas utiliser des appareils électriques défectueux.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Dans les zones humides, veiller à l'installation de dispositifs différentiels résiduels (DDR). Au besoin, faire installer des prises électriques avec disjoncteur de protection à courant de défaut intégré ou des DDR par un électricien agréé.

#### Mehr Informationen

- Suva, feuillet d'information SBA 103.f «Le couplage de protection à courant de défaut» (uniquement disponible en version imprimée)
- [www.bpa.ch](http://www.bpa.ch) Changement d'ampoule



### Situation / Mise en danger

#### Moyens auxiliaires (par ex. lits de soins, déambulateurs, fauteuils roulants) chez le patient

Blessures dues à des défauts mécaniques et au manque d'entretien, troubles de l'appareil locomoteur

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Former à la bonne utilisation des appareils et des moyens auxiliaires (par ex. lève-personne, lit de soins, élévateur de bain, appareils médicaux, etc.).
- ▶ Utiliser uniquement des équipements de travail sûrs.
- ▶ Fournir les notices d'instructions.
- ▶ Faire contrôler et entretenir régulièrement les appareils et les moyens auxiliaires.
- ▶ Définir la marche à suivre si un entretien ou une réparation est nécessaire.



### Situation / Mise en danger

#### Insuffisances dans l'environnement de travail chez le patient

Faux pas, chutes et glissades, chocs et coincement, troubles musculo-squelettiques résultant du manque de matériels auxiliaires, espace exigu et postures forcées

### Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à un bon éclairage et à ce que les voies soient exemptes d'obstacles et de zones où il est possible de trébucher.
- ▶ Se créer suffisamment de place pour le travail, par exemple par un aménagement adéquat ou en déplaçant des meubles.
- ▶ Planifier comment pouvoir faire aboutir les demandes d'améliorations, par exemple achat de matériel d'aide.
- ▶ Dans les situations inacceptables, discuter de la situation avec les spécialistes externes et les autorités.



#### Informations complémentaires

- bpa, brochure technique «Examen de l'habitat à des fins de prévention des chutes dans les ménages privés»
- Pour plus de précisions, veuillez également consulter le chapitre «Environnement de travail lors des soins à domicile» et le chapitre «Environnement de travail lors de travaux d'économie domestique et d'action sociale».

|                                                               |     |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Annexe 1:</b><br>Bases légales                             | 102 |
| <b>Annexe 2:</b><br>Liens et adresses utiles,<br>publications | 105 |
| <b>Annexe 3:</b><br>Liste des abréviations                    | 108 |
| <b>Annexe 4:</b><br>Index                                     | 110 |

**Annexes:**  
Bases légales,  
liens et  
adresses utiles

# Annexe 1:

## Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de la protection de la santé n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11).

### Obligations de l'employeur

Article 82 LAA

«L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.»

Art. 6 al. 1 LTr

«Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet

d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.»

### Obligations des travailleurs

Article 82 LAA

«Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 al. 3 LTr

«L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

## **Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé**

**Remarque:** les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet sous [www.admin.ch/ch/f/rs/](http://www.admin.ch/ch/f/rs/) (recueil systématique du droit fédéral, RS).

### **LAVS**

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)

### **LTr**

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11)

### **OLT 1**

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

### **Ordonnance sur la protection de la maternité**

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

### **OLT 2**

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

### **OLT 3**

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Hygiène, RS 822.113)

### **OLT 4**

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

### **OLT 5**

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115), Ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

### **SECO**

Commentaire de la loi sur le travail et des ordonnances 1 et 2 (numéro de commande OFCL: 710.255.f)  
Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail (numéro de commande OFCL: 710.250.f)

**Annexes:**  
Bases légales,  
liens et  
adresses utiles

**LAA**

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

**OPA**

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

**OQual**

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116)

**CFST**

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), directive CFST 6508

**ODim**

Ordonnance sur les dispositifs médicaux (RS 812.213)

**LPart**

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)

**LSPro**

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

**OSPro**

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

**OPTM**

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321)

**ORaP**

Ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)

## Annexe 2:

### Liens et adresses utiles, publications

#### **AEAI**

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie  
Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne  
[www.vkf.ch](http://www.vkf.ch)

#### **AIPT**

Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs  
[www.iva-ch.ch](http://www.iva-ch.ch)

#### **ASI**

Association suisse des infirmières et infirmiers, Choisystrasse 1,  
case postale 8124, 3001 Berne  
[www.sbk-asi.ch](http://www.sbk-asi.ch)

#### **ASPS**

Association Spitex privée Suisse ASPS,  
Uferweg 15, 3000 Berne 13  
[www.spitexprivee.ch](http://www.spitexprivee.ch)

#### **AT**

Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne  
[www.at-suisse.ch](http://www.at-suisse.ch)

#### **ASSASD / SPITEX**

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Sulgenauweg 38,  
case postale 1074, 3000 Berne 23  
[www.spitex.ch](http://www.spitex.ch)

#### **bpa**

Bureau suisse de prévention des accidents (hors entreprises),  
Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne  
[www.bpa.ch](http://www.bpa.ch)

#### **CFST**

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST,  
case postale,  
6002 Lucerne  
[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) (> Documentation > Service des commandes)

**Annexes:**  
Bases légales,  
liens et  
adresses utiles

**CRS**

Croix-rouge suisse, formation dans le domaine de la santé, reconnaissance de formation: CRS, Santé/Intégration, Werkstrasse 18, 3084 Wabern  
[www.redcross.ch](http://www.redcross.ch)

**CURAVIVA**

Association des homes et institutions sociales suisses, Zieglerstrasse 53, case postale 1003, 3000 Berne 14  
[www.curaviva.ch](http://www.curaviva.ch)

**FMH**

Fédération des médecins suisses  
Secrétariat général, Elfenstrasse 18, case postale 300, 3000 Berne 15  
[www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)

**FSAS**

Fédération suisse des associations professionnelles du domaine de la santé, Altenbergstrasse 29, case postale 686, 3000 Berne  
[www.svbg-fsas.ch](http://www.svbg-fsas.ch)

**Inspections cantonales du travail**

Liste à l'adresse:  
[www.arbeitsinspektorat.ch](http://www.arbeitsinspektorat.ch)

**Ligue pulmonaire suisse**

Chutzenstrasse 10  
3007 Berne  
[www.liguelpulmonaire.ch](http://www.liguelpulmonaire.ch)

**Publications fédérales**

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

**SAVOIRSOCIAL**

Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social, Amtshausquai 21, 4600 Olten  
[www.savoirsocial.ch](http://www.savoirsocial.ch)

**SECO**

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Centre de prestations Conditions de travail,  
Case postale, 3003 Berne  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

**SSHT**

Société suisse d'hygiène du travail  
[www.sgah.ch](http://www.sgah.ch)

**SSMT**

Société suisse de médecine du travail  
Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau  
[sgarm-ssmt.ch](http://sgarm-ssmt.ch)

**SSP**

Syndicat des services publics,  
Birmensdorferstrasse 67,  
case postale 8279, 8036 Zurich  
[www.ssp-vpod.ch](http://www.ssp-vpod.ch)

**SSPTO**

Société suisse de Psychologie du Travail et  
des Organisations  
[www.sgaop.ch](http://www.sgaop.ch)

**SSST**

Société suisse de sécurité au travail  
Case postale 336, 3700 Spiez  
[www.sgas.ch](http://www.sgas.ch)

**Suissepro**

Association faîtière des sociétés  
pour la protection de la santé et  
pour la sécurité au travail  
[www.suissepro.org](http://www.suissepro.org)

**Suva**

Suva, service clientèle, case postale,  
6002 Lucerne  
[www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)

**SwissErgo**

Association Suisse d'Ergonomie  
3000 Berne  
[www.swissergo.ch](http://www.swissergo.ch)

**Annexes:**  
Bases légales,  
liens et  
adresses utiles

## Annexe 3:

### Liste des abréviations

#### Remarque

La liste suivante présente les abréviations qui ne figurent pas déjà dans l'annexe 1 («Bases légales») ou 2 («Adresses utiles et organisations») de la présente brochure.

|              |                                                                                   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CE</b>    | Communauté Européenne                                                             |
| <b>CFST</b>  | Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail                   |
| <b>CMR</b>   | cancérogène, mutagène, reprotoxique                                               |
| <b>Cosec</b> | Préposé à la sécurité                                                             |
| <b>DDR</b>   | Dispositif différentiel résiduel                                                  |
| <b>DGUV</b>  | Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles |
| <b>EN</b>    | Norme européenne                                                                  |
| <b>EPI</b>   | Equipements de protection individuelle                                            |

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FFP 2</b>    | Classification des masques de protection respiratoire. La classe FFP2 correspond à un masque de protection respiratoire assurant une protection d'au moins 95 %, utilisable pour les poussières, brouillards et fumés nocifs; filtre à particules solides et liquides, contre les substances nocives dont la concentration atteint jusqu'à 10 fois la concentration maximale au poste de travail |
| <b>MR</b>       | multirésistant (germe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>MSST</b>     | Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>NOGA</b>     | Nomenclature Générale des Activités économiques (système de classement des branches économiques de l'Office fédéral de la statistique)                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>OFSP</b>     | Office fédéral de la santé publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Phrase H</b> | Hazard (danger en anglais); les phrases H décrivent des dangers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Phrase R</b> | Risque; les phrases R décrivent des risques et sont utilisées pour la signalétique des substances dangereuses                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|               |                                                                                      |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PME</b>    | Petites et moyennes entreprises                                                      |
| <b>RRO</b>    | Rougeole, oreillons et rubéole (vaccin)                                              |
| <b>RS</b>     | Recueil systématique du droit fédéral                                                |
| <b>SECO</b>   | Secrétariat d'Etat à l'économie                                                      |
| <b>SGH</b>    | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques   |
| <b>Spitex</b> | Aide et soins à domicile                                                             |
| <b>SSAA</b>   | Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents                  |
| <b>STOP</b>   | mesures de Substitution, Techniques, Organisationnelles et de protection Personnelle |
| <b>VHB</b>    | Virus de l'hépatite B                                                                |
| <b>VHC</b>    | Virus de l'hépatite C                                                                |
| <b>VIH</b>    | Virus de l'immunodéficience humaine                                                  |

**Annexes:**  
Bases légales,  
liens et  
adresses utiles

# Annexe 4:

## Index

### A

|                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Abréviations                    | 12, 109                            |
| Accidents professionnels        | 6–13, 16, 30, 41, 102              |
| Actes de violence               | 15–16, 19–20, 22, 25, 31–32, 43–44 |
| Activités administratives       | 49                                 |
| Adresses utiles                 | 105–108                            |
| Aération des locaux             | 10, 19, 82, 86, 94                 |
| Agressions                      | 4, 16, 19, 20, 22, 25, 32, 43      |
| Aiguilles d'injection           | 81, 83–84                          |
| Aiguilles                       | 81, 83, 84                         |
| Alarme                          | 27, 32, 43, 44, 71                 |
| Alcool                          | 34, 48                             |
| Alimentation                    | 37, 77, 94                         |
| Allaitement                     | 45, 88                             |
| Aménagements de la construction | 64, 93–100                         |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Ameublement                 | 64, 69, 100 |
| Ampoules en verre           | 83–84       |
| Ampoules                    | 83–84       |
| Appel aux spécialistes MSST | 12, 13      |
| Apprentis                   | 47          |
| Audit                       | 22          |

### B

|               |             |
|---------------|-------------|
| Bases légales | 12, 102–104 |
|---------------|-------------|

### C

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Caméra de surveillance               | 42         |
| Canules                              | 81, 83–84  |
| Causes d'accident                    | 7–9        |
| Centre d'aide et de soins à domicile | 87, 93–96  |
| Chaussures                           | 59, 65, 67 |
| Circulation routière                 | 18, 48     |
| Communication interne                | 30         |

|                                               |                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement à adopter en situation d'urgence | 19, 44                |
| Concepteur/planification                      | 5                     |
| Configuration des lieux                       | 64, 69                |
| Contenu du travail                            | 25–28                 |
| Contraintes psychiques/ psychosociales        | 10, 19, 22, 26–32, 42 |
| Contrôle                                      | 22, 66, 73, 81, 98–99 |
| Courses                                       | 69, 72                |
| Couteaux                                      | 7, 9, 16, 73          |
| Cuisine                                       | 16, 69, 73            |
| Cytostatiques                                 | 88–89                 |

### D

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Déambulateur                       | 62, 99            |
| Déchets                            | 69, 74, 89, 90–91 |
| Demi-journée de congé hebdomadaire | 41                |

|                                           |                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Demi-journée de congé                     | 41                                      |
| Déplacements professionnels               | 48                                      |
| Déroulement du travail                    | 28                                      |
| Désinfection                              | 10, 20, 77–79,<br>80, 85, 86, 97        |
| Détermination des dangers                 | 13, 16–17,<br>44–45, 52, 55, 57, 62, 72 |
| Directive MSST                            | 5, 12, 13, 104                          |
| Dispositions de protection spéciales      | 12, 21, 25–49, 45–47                    |
| Drogues                                   | 34, 48                                  |
| Durée maximum de la<br>semaine de travail | 36, 41                                  |

## E

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| Eclairage de secours            | 95                         |
| Eclairage                       | 16, 19, 55, 69, 95, 100    |
| Economie domestique             | 3–4, 19,<br>69–75, 78, 100 |
| Éléments perturbateurs          | 22, 33                     |
| Élévateur de bain               | 66, 99                     |
| Élimination de déchets médicaux | 90–91                      |
| Élimination                     | 74, 83–84, 88–91           |

|                                                                                 |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Environnement de travail<br>pour les soins                                      | 50–67                              |
| Environnement de travail pour<br>les travaux domestiques et d'action<br>sociale | 69–75                              |
| Équipements de protection indivi-<br>duelle                                     | 70, 71, 73, 74, 77–90, 102         |
| Équipements de travail                                                          | 69                                 |
| Ergonomie                                                                       | 2–4, 13, 18, 21,<br>49–63, 72, 107 |
| Escaliers                                                                       | 5–6, 9, 96                         |
| Espace de mouvement                                                             | 64, 100                            |
| Évaluation des risques                                                          | 16, 45, 47,<br>55, 62              |
| Exposition (à des substances<br>dangereuses)                                    | 22, 45, 70–71, 82, 88              |

## F

|                                         |                             |
|-----------------------------------------|-----------------------------|
| Facteurs nuisibles pour la santé        | 10, 16, 21–22               |
| Fauteuil roulant                        | 55, 61, 63, 64              |
| Fer à repasser                          | 69, 75                      |
| Fluides corporels<br>(contact avec des) | 4, 16, 19, 75,<br>78, 81–82 |

|           |                   |
|-----------|-------------------|
| Formation | 2, 14–15, 17, 107 |
| Fumée     | 33, 109           |

## G

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Gestion des absences       | 23                     |
| Gestion des collaborateurs | 29                     |
| Gestion des médicaments    | 77, 87–88              |
| Grossesse                  | 19, 21, 26, 45–46, 103 |

## H

|                        |                                          |
|------------------------|------------------------------------------|
| Harcèlement sexuel     | 32                                       |
| Heures supplémentaires | 6, 21, 36                                |
| Hygiène                | 3, 15, 17, 19, 21, 74,<br>77–91, 94, 106 |

## I

|                                |                                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Infections/Risques d'infection | 4, 10,<br>19, 74, 75, 76–86, 90–91                          |
| Infrastructure                 | 3, 93–99                                                    |
| Installations électriques      | 98                                                          |
| Instruction                    | 14–15, 17–19, 25, 28, 32,<br>47, 62, 66, 69, 70, 73, 86, 99 |
| Issues de secours              | 95                                                          |

|          |                 |
|----------|-----------------|
| <b>J</b> |                 |
| Jeunes   | 21, 39, 47, 103 |

|             |       |
|-------------|-------|
| <b>K</b>    |       |
| Kinesthésie | 50–61 |

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| <b>L</b>       |                               |
| Lancettes      | 83–84                         |
| Lessive        | 4, 54, 69, 75                 |
| Lève-malade    | 55, 60–61, 66, 99             |
| Lit de soins   | 17, 50, 52, 54–55, 64, 66, 99 |
| Locaux sociaux | 93–94                         |

|                                 |                                                    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>M</b>                        |                                                    |
| Manipulation de charges         | 18, 50–63, 72                                      |
| Manutention manuelle de charges | 69, 72                                             |
| Maternité                       | 21, 45–46, 103                                     |
| Médicaments                     | 16, 34, 48, 54, 77, 87–88                          |
| Ménage                          | 7, 9, 16, 20, 25, 52, 64–65, 69–75, 90, 93, 98–100 |

|                             |                                                                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mises en danger biologiques | 77–91                                                                                  |
| Mises en danger chimiques   | 77–91                                                                                  |
| Mobbing                     | 22, 31                                                                                 |
| Mobilisation de patients    | 7, 18, 21, 55–61                                                                       |
| Moyens auxiliaires          | 4–5, 7, 10, 15, 17–18, 20, 22, 47, 50–53, 55, 57, 62–64, 66, 69–72, 76, 93, 95, 99–100 |

|           |                                                   |
|-----------|---------------------------------------------------|
| <b>N</b>  |                                                   |
| Nettoyage | 4, 15–16, 20, 69–71, 74–75, 79–80, 86, 88, 91, 97 |

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| <b>O</b>                     |                                  |
| Objectifs de sécurité        | 13                               |
| Obligations de l'employeur   | 12, 102                          |
| Obligations des travailleurs | 102                              |
| Ordonnances                  | 12, 22, 41, 72, 103              |
| Ordre                        | 19, 77                           |
| Ordures ménagères            | 74                               |
| Organisation de la sécurité  | 14, 22                           |
| Organisation du travail      | 4, 10, 13, 18, 21, 25–31, 50, 77 |

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Organisation en cas d'urgence | 19–20, 44, 71 |
|-------------------------------|---------------|

|                                             |                               |
|---------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>P</b>                                    |                               |
| Pandémie                                    | 85                            |
| Participation                               | 5, 12, 20–21, 30, 102, 104    |
| Passages et voies de circulation            | 65, 95–96                     |
| Pauses                                      | 37–38, 43, 48, 54, 93–94      |
| Peau                                        | 10, 15, 21, 77–80, 86, 88, 90 |
| Plan d'urgence                              | 27, 44, 71                    |
| Planification des mesures                   | 13, 17                        |
| Planification des ressources                | 41                            |
| Portes                                      | 95                            |
| Postes de travail au bureau                 | 49                            |
| Postures forcées                            | 10, 49–63, 72                 |
| Postures                                    | 4, 10, 16, 50–61, 64, 72, 100 |
| Principes directeurs en matière de sécurité | 13–14                         |
| Produits chimiques                          | 15, 70, 97                    |
| Produits de nettoyage                       | 16, 69–70, 97                 |
| Propreté                                    | 77                            |

|                              |                                                                               |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Protection contre l'incendie | 44, 95                                                                        |
| Protection de la peau        | 10, 15, 21,<br>77–80, 86                                                      |
| Protection de la santé       | 1–2, 5, 12–15,<br>20–23, 27, 30, 47, 49, 69, 75, 77,<br>102–103, 107–109, 111 |

## R

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Recapuchonnage                     | 83                |
| Règles d'hygiène                   | 15, 17, 19, 77–79 |
| Règles de sécurité                 | 5, 15–16, 18–19   |
| Répartition de la durée du travail | 41                |
| Restauration                       | 37, 71, 73, 94    |

## S

|                                             |                                                                                                    |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salles d'eau                                | 5, 17, 70–71                                                                                       |
| Sang/Maladies transmissibles<br>par le sang | 4, 9–10, 16, 19–20, 71,<br>74–76, 78–79, 81–84, 90–91                                              |
| Service de garde                            | 40                                                                                                 |
| Service de piquet                           | 40                                                                                                 |
| Service de sauvetage                        | 19–20, 44                                                                                          |
| Soins                                       | 2–4, 6, 8, 10, 17, 19, 25, 27,<br>29–32, 50–67, 69, 71, 75–78, 80,<br>82, 84, 93, 99–100, 106, 109 |

|                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Sols                      | 7, 9, 18, 65, 96                      |
| Solution par branche      | 13, 51, 53                            |
| Solutions types           | 13                                    |
| Spécialistes MSST         | 12, 13, 104                           |
| Statistique des accidents | 6–9                                   |
| Stockage                  | 97                                    |
| STOP                      | 17, 109                               |
| Stress, burn-out          | 10, 19, 22, 25, 27,<br>29, 33, 35, 48 |
| Sursollicitation          | 18, 50–62                             |

## T

|                                  |                                         |
|----------------------------------|-----------------------------------------|
| Technique de travail             | 7, 15, 50, 51, 53,<br>55–61, 71, 73, 75 |
| Temps de repos                   | 3, 12, 19, 21, 25, 35,<br>37, 40, 48    |
| Temps de travail et de repos     | 3, 12, 19,<br>21, 25, 35–41, 48         |
| Tensions interpersonnelles       | 6, 31                                   |
| Trajet pour se rendre au travail | 5, 16,<br>18, 48                        |
| Travail assis ou debout          | 54                                      |
| Travail de jour                  | 38                                      |
| Travail de nuit                  | 11, 30, 39                              |

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Travail du dimanche                | 21, 40, 47       |
| Travailleurs isolés                | 20, 25, 43       |
| Travail supplémentaire             | 36, 38           |
| Troubles musculo-<br>squelettiques | 4, 51–64, 72, 99 |

## U

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Ustensiles de cuisine | 16, 73 |
|-----------------------|--------|

## V

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Vestiaires                       | 93–94  |
| Vêtements de travail             | 67, 94 |
| Voies d'évacuation               | 95     |
| Voies de circulation et de fuite | 95     |



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**